



RAPPORT NATIONAL SUR LA SITUATION DES PESTICIDES HAUTEMENT DANGEREUX (HHP) AU TOGO



Réalisé par :

Organisation Pour l'Environnement et le Développement durable (OPED)

08 BP: 80867 Lomé 08, Lomé, TOGO

Tel.: (+228) 90 38 62 04 E-mail : opedtogo@gmail.com

Janvier 2021

Table des matières

Liste des Tableaux.....	ii
Liste des sigles et acronymes.....	iii
INTRODUCTION.....	1
1. PRESENTATION DU PAYS	2
1.1 APERÇU GÉNÉRAL DU PAYS ET DE SES ACTIVITÉS AGRICOLES -----	2
1.2 PRINCIPALES CULTURES PRODUITES DANS LE PAYS -----	3
1.3 CADRE POLITIQUE NATIONAL D'HOMOLOGATION ET DE CONTRÔLE DES PESTICIDES-----	4
1.4 AUTORITÉS RESPONSABLES DE L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES, RÔLES DES DIFFÉRENTS MINISTÈRES.....	7
1.5 CADRE JURIDIQUE -----	10
1.5.1 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRODUITS CHIMIQUES RELATIFS AUX PESTICIDES	10
1.5.2 TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES NATIONAUX PHYTOSANITAIRES	13
2. ÉTAT DE L'UTILISATION DES PESTICIDES DANS AU TOGO	16
2.1 LISTE DES PESTICIDES HOMOLOGUÉS AU NIVEAU NATIONAL -----	17
2.2 LISTE DES HHP PARMI LA LISTE DES PESTICIDES HOMOLOGUÉS AU NIVEAU NATIONAL -----	21
2.2.1 INGRÉDIENTS ACTIFS.....	21
2.2.2 CULTURES UTILISANT DES HHP	25
2.3 DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE VOLUME D'UTILISATION DES HHP POUR L'AGRICULTURE -----	27
2.6 PROBLÈMES DE SANTÉ HUMAINE, D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX OU DE DROITS HUMAINS LIÉS AUX HHP DANS LE PAYS-----	30
2.7 PRINCIPE DE PRÉCAUTION ET DISPOSITIONS NATIONALES POUR ÉLIMINER LES HHP, INTERDIRE LES PESTICIDES ET ANNULER OU RESTREINDRE LES PESTICIDES DÉJÀ HOMOLOGUÉS -----	36
2.8 ENTREPRISES / ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT L'INDUSTRIE DES PESTICIDES AU TOGO -----	36
3. EFFORTS NATIONAUX POUR ELIMINER LES HHP	37
3.1 PROJETS / PROGRAMMES ET CAMPAGNES POUR ÉLIMINER LES HHP -----	37
3.1.1. Programmes.....	37
3.1.2. Projets	37
3.2 PRINCIPAUX DÉFIS DANS LE PROCESSUS DE CAMPAGNE POUR L'ÉLIMINATION DES HHP -----	38
3.3 RECOMMANDATIONS ET IDÉES DE PROJET QUI SOUTIENNENT L'ÉLIMINATION NATIONALE DES HHP	39
CONCLUSION	41
ANNEXES	

Liste des Tableaux

Tableau 1a : Liste des matières actives de pesticides extrêmement dangereux (PED) homologués pour utilisation au Togo en 2017	22
Tableau 1b : Caractéristique des pesticides extrêmement dangereux (PED) homologués au Togo en 2017 par rapport à la liste des PED du Pesticide Action Network (PAN) International.....	30
Tableau 2 : Pesticides soupçonnés dangereux par les maraîchers.....	26
Tableau 3 : Production, importation et exportation des produits chimiques en 2011.....	27
Tableau 4 : Installations de stockage et d'entreposage des pesticides	28
Tableau 5 : Chaîne logistique de distribution et de transport.....	28
Tableau 6 : Production de déchets	29
Tableau 7: Nombre de cas et types d'intoxication signalés par les centres de santé dans la région centrale	34
Tableau 8: Analyse FFOM de l'organisation et du cadre juridique de la gestion des pesticides	38

Liste des Figures

Figure 1: Nombre de MA-PED homologuées par critère de toxicité	21
Figure 2: Produit herbicide 2, 4-D non homologué en utilisation	32
Figure 3: Emballage vide d'insecticide abandonné dans la nature (Photo AYEVA)	33

Liste des sigles et acronymes

AND	:	Autorité Nationale Désignée
ANCE	:	Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement
AFITO	:	Association des Fournisseurs d'intrants Agricoles du Togo
ANPAT	:	Association Nationale des Professions Avicoles du Togo
APV	:	Autorisation Provisoire de Vente
ATC	:	Association Togolaise des Consommateurs
CAGIA	:	Centrale d'Approvisionnement et de Gestion d'Intrants Agricoles
CAPAL	:	Commission des Agréments Professionnels, des Autorisations et des Licences
CCS	:	Commission de Contrôle et de Suivi
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CEDEAO	:	Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CILSS	:	Comité Inter-État de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CIPV	:	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CNGP	:	Comité National de Gestion des Pesticides
CPC	:	Centrale des Producteurs de Céréales du Togo
CPP	:	Comité des Produits Phytopharmaceutiques
CT	:	Commission Toxicovigilance
CTOP	:	Coordination Togolaise des Organisations Paysannes et des Producteurs Agricoles
CSP	:	Comité Saharien des Pesticides
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DPAT	:	Document de Politique Agricole du Togo
DPV	:	Direction de la Protection des Végétaux
ESA	:	École Supérieure d'Agronomie
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FENOMAT	:	Fédération Nationale des Organisations Maraîchères du Togo
FFOM	:	Forces Faiblesses Opportunités Menaces
FNGPC	:	Fédération Nationale des Groupements de Producteurs de Coton du Togo
FUPROCAT	:	Fédération des Unions de Producteurs de Café Cacao du Togo
GVPCR	:	Groupement des Vétérinaires Privés en Clientèle Rurale
HHPs (PED en Français)	:	High Hazardous Pesticides
MA	:	Matière active
ICAT	:	Institut de Conseil et d'Appui Technique
IPEN	:	International Pollutants Elimination Network
IPM	:	Lutte Intégrée contre les Ravageurs

ITRA	:	Institut Togolais de Recherches Agronomiques
IVM	:	Lutte Intégrée contre les Vecteurs
LTC	:	Ligue Togolaise de Consommateurs
MA	:	Matières Actives
NSCT	:	Nouvelle Société Cotonnière du Togo
OPED	:	Organisation Pour l'Environnement et le Développement durable
PADAT	:	Projet d'Appui au Développement Agricole au Togo
PAN	:	Pesticide Action Network
PARTAM	:	Projet d'Aménagement et de Réhabilitation des Terres Agricoles dans la Zone de Mission Tové
PASA	:	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PBVM	:	Projet d'Aménagement Hydro Agricole de la Basse Vallée du Fleuve Mono
PDPR-K	:	Projet de Développement de la Production Rizicole dans la Kara
PDRI	:	Projet de Développement Rural Intégré de la Plaine de Mô
PED (HHPs en Anglais)	:	Pesticides Extrêmement Dangereux
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PNAE	:	Plan National d'action pour l'Environnement
PND	:	Plan National de Développement
PNE	:	Politique Nationale de l'environnement au Togo
PNIASAN	:	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire Et Nutritionnelle
PNM	:	Plan National de Mise en Œuvre
PNPER	:	Projet National de Promotion de l'Entrepreneuriat Rural
PNSAO	:	Programme National de Pays Relatif Aux Substances qui Appauvrissent la Couche d'Ozone
POP	:	Polluants Organiques Persistants
PPAAO	:	Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest
PRBA	:	Premier Rapport Biennal Actualisé
ProDRA	:	Programme de Développement Rural et Agricole
RRTP	:	Registre De Rejet et de Transfert des Polluants
SAICM	:	Approche Stratégique de la Gestion Internationale Des Substances Chimiques
SOTOCO	:	Société Togolaise de Coton
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZAAP	:	Zones d'Aménagement Agricoles Planifiées

INTRODUCTION

Le Togo a fait de l'agriculture, depuis son indépendance, son pilier de développement. La politique agricole est axée entre autres sur la promotion et la production des cultures industrielles en vue d'une amélioration des conditions socio-économiques des populations. A la suite de la crise alimentaire de 2008, dans le monde en général et au Togo en particulier le gouvernement togolais a mis un accent particulier sur la rentabilité des spéculations agricoles afin d'assurer la sécurité alimentaire et améliorer le niveau de vie de sa population. Ce qui laisse penser à l'augmentation de la consommation en intrants agricoles dont les pesticides. La conséquence en est l'augmentation de la résistance des ravageurs aux pesticides engendrant de facto l'augmentation des doses d'utilisation et ses impacts plus importants sur la santé des producteurs, des consommateurs et sur l'environnement.

Les pesticides de synthèses (insecticides, raticides, fongicides, et herbicides) sont des composés chimiques dotés de propriétés toxicologiques, utilisés par les agriculteurs pour lutter contre les animaux (insectes nuisibles, rongeurs ravageurs) ou les plantes (mauvaises herbes) ou encore les champignons que sont jugés nuisibles aux plantations.

Conscient du danger lié à l'utilisation des produits phytosanitaires dans notre pays, le gouvernement du Togo a adopté plusieurs mesures en vue de réglementer la commercialisation et l'usage afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes. Il s'agit entre autres au plan international des Conventions (Stockholm, Rotterdam, code de bonne conduite de la FAO convention internationale pour la protection des végétaux, règlement C/reg.3/05/2008). Au niveau national on a la loi portant réglementation phytosanitaire au Togo, la loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux, la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non homologué, le décret No 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de cette loi et les arrêtés.

Malgré les efforts du gouvernement pour une gestion rationnelle des pesticides chimiques, ils demeurent une menace et un problème sérieux d'intoxication de la population et de pollution (eaux, sol et air). Les pesticides sont ainsi aujourd'hui à l'origine d'une pollution diffuse qui contamine toutes les eaux continentales et voire océaniques : cours d'eau, eaux souterraines et zones littorales. Cette pollution est accrue avec la commercialisation non légale et l'utilisation des produits non homologués.

Aussi, elle est aggravée par l'utilisation abusive des pesticides homologués et le manque de main d'œuvre dans les milieux ruraux suite à l'immigration massive des jeunes vers les centres urbains

Si l'utilisation des pesticides est souvent nécessaire pour que les producteurs atteignent leurs objectifs de production, il est important de rappeler que ces produits ne sont pas sans effets sur la santé de l'Homme et l'environnement et leur usage ne saurait être admis ou encourager qu'à condition de maîtriser parfaitement les modes d'usage ainsi que les risques sanitaires dérivés de leur manipulation.

En effet, la contamination chez l'Homme et chez les animaux se fait en consommant ou utilisant ces eaux contaminées par les pesticides ou encore des produits issus de ces eaux. Chez les femmes allaitantes ces produits se retrouvent rapidement dans le lait exposant ainsi dangereusement la santé de la femme et celle du nourrisson.

Ainsi, pour contribuer à la bonne gestion de cette problématique, l'Organisation Pour l'Environnement et le Développement durable (OPED) en partenariat avec la coalition d'ONG internationale l'IPEN via son pôle Afrique Francophone a mené un ensemble d'activités sur la situation nationale des pesticides hautement dangereux (HHP) au Togo en vue de proposer des recommandations pour une meilleure gestion des pesticides chimiques en général et promouvoir les alternatives biologiques.

Le présent rapport est structuré en trois (03) points à savoir : (1) PRESENTATION DU PAYS, (2) L'ETAT DES LIEUX DE L'UTILISATION DES PESTICIDES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES AU TOGO, (3) ET LES EFFORTS NATIONAUX POUR ELIMINER LES HHP.

1. PRESENTATION DU PAYS

1.1 APERÇU GENERAL DU PAYS ET DE SES ACTIVITES AGRICOLES

Le Togo est un pays de l'Afrique Occidentale situé entre 6 et 11°N et 0 et 1°40 E avec une superficie de 56 600 km². Il est dans la zone intertropicale et jouit d'un climat tropical de type guinéen à 4 saisons dans la partie méridionale et d'un climat tropical soudanien à deux saisons dans la partie septentrionale. La population résidente est passée de 2 719 567 habitants en 1981 à 6 191 155 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,84 %. Elle est estimée à 7,2 millions d'habitants en 2019. Sur le plan macroéconomique, le produit intérieur brut (PIB) au prix courant est passé de 1212,822 milliards de francs CFA en 2007 à 2016,142 milliards de francs CFA en 2013 (PRBA, 2017). En 2013, la structure du PIB au prix montre que le secteur primaire représente 51,8 %, contre 22,2 % pour le secteur secondaire et 26,0 % pour le secteur tertiaire.

L'agriculture demeure donc l'activité principale pour la majorité de la population togolaise. Le secteur agricole contribue pour environ 41,5 % du PIB total du pays moyenne sur la période (1995-2005), contre 20% pour le secteur secondaire et 40% pour le secteur tertiaire. La superficie cultivable est évaluée à 3,4 millions d'hectares, soit 60% de la superficie totale nationale. Mais seulement 1,4 million d'hectares sont cultivés, soit 25% de la superficie totale et 42% de la superficie cultivable. Toutefois, dans certaines régions des problèmes liés au foncier se font marquants et préoccupants. En effet, on observe un abandon des pratiques traditionnelles de jachères et rotations ce qui aggrave la dégradation des sols déjà fragilisés par l'érosion et les aléas climatiques. Par ailleurs, le potentiel agricole des bas-fonds est sous-valorisé, la maîtrise des cultures maraîchères reste très hétérogène sur l'ensemble du territoire et les pratiques sont encore très orientées sur l'utilisation peu raisonnée d'intrants dont les pesticides chimiques. La conséquence en est l'augmentation des ravageurs résistants aux pesticides engendrant de facto l'augmentation des doses d'utilisation et des impacts plus importants sur la santé des producteurs, des consommateurs et sur l'environnement.

1.2 PRINCIPALES CULTURES PRODUITES DANS LE PAYS

Aujourd'hui, le secteur agricole occupe près de 75% de la population active du Togo. Les principales cultures d'exportation sont le coton, le cacao et le café. Le coton est cultivé dans les régions méridionales en succession au maïs tandis que dans les régions plus au nord, l'igname et le niébé sont principalement produits dans la région des savanes et au centre le sorgho, le mil et l'arachide.

La production cotonnière, portée par l'entreprise d'Etat qu'était la Société Togolaise de Coton (SOTOCO), a été très fortement soutenue par la Banque mondiale dans les années 1980 avec 6,5 milliards Fcfa de crédit en (1977). Cette production a connu une progression spectaculaire, passant de 10 736 tonnes de coton fibre en 1974 à 187 703 tonnes en 1998-1999, avant de revenir à 173 000 tonnes en 2004-2005. Remplacée depuis 2009 par la Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT), société d'économie mixte qui devrait à terme et selon l'engagement des autorités togolaises être privatisée et, où l'État togolais est détenteur de 60% des parts, les 40% restants revenant aux organisations de producteurs de coton. Le gouvernement togolais a pour ambition de faire passer la production de 30 000 tonnes de coton graine en 2010 à 80 000 tonnes en 2011-2012 et à 100 000 tonnes à partir de 2013. Mais les prévisions de 130 000 tonnes pour 2014 ne semblent pas être au rendez-vous. Le coton est le 2^{ème} produit d'exportation après le phosphate et, la principale source de revenus agricoles du Togo. Il représente près de 50% des recettes d'exportation et contribue au PIB entre 2,4 et 4,3%. Selon la NSCT, le secteur emploie aujourd'hui environ 275 000 producteurs contre 1 500 000 en 1977.

Les cultures de café-cacao sont pratiquées dans la zone forestière de la région des Plateaux, plus particulièrement dans les plaines de Litimé et Kloto pour le cacao et, autour d'Akposso et de Dayi pour le café et, dans une moindre mesure, au sud-ouest de la région Centrale. A la fin des années 70, la superficie totale consacrée au cacao était estimée à 42 000 ha et à 60 000 ha au café, pour respectivement, une production de 17 000 tonnes et de 10 000 tonnes. Elles couvraient environ 85 000 ha au début des années 80. Durant la campagne 2003-2004, la production du café s'élevait à environ 18 000 tonnes de Robusta. Il existe encore cependant quelques plantations de la variété Niaouli sous forme de reliques.

Celle du cacao se situait à environ 8 000 tonnes réparties entre deux variétés, l'Amelonado (60% des superficies) et les hybrides Haut Amazoniens (40%). En 2013, la production de cacao est d'environ 6 120 tonnes pour une surface totale de 25 300 ha, quant à la production de café, elle avoisine les 11 000 tonnes pour une superficie de 37 800 ha.

Elles occupent après le coton respectivement le 2^{ème} et le 3^{ème} rang parmi les produits agricoles exportés du Togo. Elles sont d'une grande importance en termes de devises et de contribution aux revenus monétaires des paysans bien que leur zone de production n'occupe que le sud-ouest du pays. Toutefois, les volumes de production des cultures de café et de cacao demeurent encore modestes au regard des tonnages produits jusque dans les années quatre-vingt-dix, malgré l'ambition des autorités de relancer la production de ces filières d'exportation en mobilisant un budget d'investissement de 2,5 milliards de Fcfa sur 3 ans (2011-2013).

Les principales cultures vivrières au Togo comprennent des céréales (maïs, sorgho, mil et riz), des tubercules (igname, manioc, taro et patate douce), les légumineuses (niébé, arachide, voandzou, soja). On y trouve le palmier à huile, le karité et le kapok. Bien qu'importante dans l'alimentation des familles togolaises, la patate douce, le haricot, le voandzou et le pois d'Angole, restent des cultures mineures. La production des cultures vivrière (céréales, tubercules et légumineuses) au cours de la campagne agricole 2011/2012, a été estimée à 2 906 816 tonnes pour une superficie cultivée de 1 361 008 ha soit 39,9% de superficie cultivable.

Le maïs est l'aliment de base au Togo. Les superficies allouées à la culture de maïs fluctuent d'une année sur l'autre, mais la tendance générale séquentielle sur une période de 10 ans est à l'augmentation au niveau national. Il existe la même tendance pour la culture de manioc, tandis que la superficie allouée à la culture de riz est stable. Le rendement de maïs stagne à cause de l'utilisation, encore réduite, des engrais chimiques 7% des besoins théoriques couverts par le circuit d'approvisionnement de la Centrale d'Approvisionnement et de Gestion d'Intrants Agricoles (CAGIA)) et du faible niveau de fertilité des sols. Le rendement de riz tend à augmenter au niveau national, tandis que celui du manioc tend à baisser de manière drastique, notamment, à cause de la dégénérescence des variétés utilisées. Par contre, la production de maïs près de 60% d'augmentation entre 1998-1999 et 2008-2009 et du manioc près de 33% d'augmentation entre 1998-1999 et 2008-2009 sont à la hausse au niveau national, avec des fluctuations interannuelles de production plus ou moins prononcées et des augmentations différenciées de production au niveau régional. La production de riz est restée stable entre 1998-1999 et 2008-2009 et avoisine les 100 000 tonnes/an au niveau national et dans les régions à l'exception de la région Centrale où elle a augmenté de 50% en une décade.

Le secteur agricole togolais est caractérisé globalement par une faible utilisation des intrants par exemple les semences améliorées, la fumure organique,...), la non maîtrise de l'eau, l'insuffisance et la mauvaise qualité des infrastructures rurales, le caractère rudimentaire des équipements utilisés, la faible organisation des producteurs, le faible accès au crédit, des exploitations de petite taille, une pression et une insécurité foncière et une diffusion insuffisante de l'information sur le marché.

L'élevage est très peu développé au Togo. À part quelques petits élevages de volailles et de porcs, on voit dans les campagnes de rares troupeaux de moutons, chèvres ou bœufs de quelques dizaines de têtes. Dans sa politique de développement agricole, l'Etat togolais a mis l'accent sur le développement de l'élevage à cycle court pour atteindre l'autosuffisance alimentaire et garantir la sécurité alimentaire. Cependant, la production nationale ne couvre que 80% des besoins et la consommation nationale de viande est seulement de 9 kilos par habitant et par an, soit un niveau largement inférieur au seuil minimum conseillé par la FAO de l'ordre de 22 kilos. Le Togo importe donc encore annuellement 30 000 bovins, 40 000 petits ruminants, 1 million de volailles et 10 000 tonnes de viande.

1.3 CADRE POLITIQUE NATIONAL D'HOMOLOGATION ET DE CONTROLE DES PESTICIDES

Conscient du danger lié à l'utilisation des produits phytosanitaires dans notre pays, le gouvernement a mis en place un cadre politique national d'homologation et de contrôle des

pesticides en vue de réglementer la commercialisation et l'usage afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes.

La politique agricole du Togo adoptée en 2015 constitue le cadre stratégique de référence pour les interventions dans le secteur agricole pour la période de 2016-2030. Elle est axée sur (i) accroître durablement la production et la création de valeur ajoutée dans le secteur agricole ; (ii) améliorer l'accès aux facteurs de production et moderniser les infrastructures de production ; (iii) promouvoir l'innovation technologique, la formation professionnelle et assurer la diffusion des meilleurs techniques pour accompagner la transformation de l'agriculture ; (iv) améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer des instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision intégrant les changements climatiques.

Les autres politiques et plans dans le domaine sont :

- **Politique Nationale de l'Environnement au Togo (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement le 23 décembre 1998, elle a pour objectif d'une part, de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement et d'autre part, de consolider le cadre des mesures de redressement économique du pays afin d'asseoir le développement sur des bases écologiquement viables, avec des méthodes alternatives d'utilisation des pesticides dans le domaine agricole.

- **Document de Politique Agricole du Togo (DPAT) 2015-2030**

Le DPAT a été élaboré en remplacement de la Note de Politique Agricole mise en œuvre sur la période 2007-2011 et à laquelle le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) a été adossé.

Ce document a pour vision : « une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire nationale et régionale, d'une économie forte, inclusive, compétitive et génératrice d'emplois décents et stables à l'horizon 2030 ». Le DPAT dans son deuxième axe stratégique prône l'utilisation des techniques ou technologies plus adaptées pour la gestion durable des terres et des autres ressources naturelles (agriculture biologique entre autres).

- **Politique nationale de la gestion des pesticides**

Cette politique axée sur la lutte intégrée a prévu, des axes permettant de réduire considérablement l'utilisation des pesticides dans le secteur agricole. Il s'agit de :

- axe 1 : « mise en place de programmes visant la réduction des risques sanitaires et environnementaux »;
- axe 2 : « promotion de la gestion intégrée des organismes nuisibles et des méthodes alternatives »;
- axe 3 : « renforcer les réseaux de surveillance des organismes nuisibles et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides ».

C'est dans ce cadre que des structures et institutions publiques comme la Direction de la protection des végétaux (DPV), l'Institut togolais de recherches agronomiques (ITRA),

l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT), l'École supérieure d'agronomie (ESA-UL) entre autres, avec l'appui technique des partenaires, ont mené et sont en train de mener ou d'exécuter des projets sur les alternatives aux pesticides chimiques dans l'agriculture et dans la lutte anti vectorielle.

▪ **Plan national de développement (PND) 2018-2022**

Le Plan National de développement (PND) 2018-2022 adopté en août 2018, avec ses trois principaux axes stratégiques dont le deuxième qui prône l'agriculture comme socle d'une croissance économique, cet axe préconise une agriculture durable et respectueuse de la santé humaine et de l'environnement.

▪ **Plan national d'action pour l'environnement (PNAE)**

Adopté en juillet 2001, le but est de servir de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans tous les domaines y compris l'agriculture.

Le Togo, en dehors du PNAE, a élaboré un certain nombre de documents stratégiques spécifiques en rapport avec la gestion des produits chimiques dont les pesticides, notamment :

- le Plan National de mise en œuvre (PNM) de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP);
- le profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques;
- le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone (PNSAO);
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP).

Le PNM et le PNSAO visent respectivement l'élimination des POP dont les pesticides POP et des SAO dont le bromure de méthyle. Le profil national des produits chimiques a permis d'évaluer les infrastructures et les capacités de gestion desdits produits.

Par ailleurs, le Togo a mené une étude de faisabilité pour la mise en place d'un Registre de Rejet et de Transfert des Polluants (RRTP) qui est un inventaire cohérent et intégré des rejets et transferts de polluants surtout chimiques à l'échelle nationale. Ce registre est destiné à faciliter notamment la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement, et à contribuer à la prévention et à la réduction de la pollution de l'environnement par les substances chimiques toxiques afin de protéger la santé humaine. Il fournit périodiquement des données récentes et accessibles au public sur :

- les rejets de certains polluants dans l'air, l'eau ou le sol;
- les transferts de déchets en vue de les valoriser ou de les éliminer;
- les transferts de polluants dans les eaux usées.

Les informations fournies portent également sur les origines de ces émissions, leur quantité et leur répartition géographique. Les données du RRTP peuvent être collectées à partir de

sources de pollution ponctuelles, telles que les usines, mais aussi à partir de sources diffuses, telles que les activités agricoles, artisanales, domestiques ou de transport.

1.4 AUTORITES RESPONSABLES DE L'HOMOLOGATION DES PESTICIDES, ROLES DES DIFFERENTS MINISTERES

Le cadre institutionnel de gestion des pesticides au Togo est régi par un certain nombre de ministères avec leurs directions et institutions de tutelle, le secteur privé (distributeurs, organisation de producteurs, agro-industrie, etc.) et des associations/ONG représentantes de la société civile.

Ministère chargé de l'environnement

Le ministère chargé de l'environnement est créé en 1987 par le décret n° 87-24/PR du 12 mars 1987. Ce département ministériel a pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances. Il est également chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, du développement durable et de la protection de la nature.

Ministère chargé de l'agriculture

L'organisation de ce ministère est fixée par le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012, portant organisation des départements ministériels.

Les structures et institutions impliquées dans la gestion des pesticides au sein de ce ministère sont entre autres la direction de la protection des végétaux (DPV), pour le renforcement des capacités et la coordination, la Direction de la filière végétale (DFV), l'Institut togolais de recherches agronomiques (ITRA) pour la recherche, l'Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) pour l'appui et la vulgarisation, la Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles (CAGIA) pour coordonner la distribution des intrants agricoles, la Direction de l'élevage (DE) pour la gestion des produits vétérinaires, la Nouvelle société cotonnière du Togo (NSCT), une société d'économie mixte ayant la forme juridique d'une société anonyme (SA), placée sous la tutelle conjointe du Ministère chargé de l'agriculture et celui en charge des finances, pour l'importation à partir des appels d'offres et distribution des pesticides aux coton-culteurs dont elle assure la formation, l'encadrement et la sensibilisation sur la gestion (utilisation, manipulation, transport, stockage) rationnelle et sécuritaire des pesticides agricoles.

Il a été créé par arrêté interministériel en date du 17 mars 2016, un Comité national de gestion des pesticides (CNGP), dont le secrétariat permanent est assuré par la DPV. Ce comité est subdivisé en trois commissions que sont :

- la Commission des agréments professionnels, des autorisations et des licences (CAPAL);
- la Commission de contrôle et de suivi (CCS);
- la Commission toxicovigilance (CT).

Ministère chargé de la santé

Il est chargé de mettre en œuvre la politique de l'Etat en matière de santé et de l'hygiène publique. En outre, il est en charge d'élaborer les programmes d'amélioration de la

couverture sanitaire ainsi que les stratégies de prévention et de lutte contre les endémies et en particulier le paludisme. Par ailleurs, la loi du 13 mai 2009 portant le code de la santé dispose en son article 2 que «toute personne physique a un droit inaliénable à la santé sans distinction d'origine, de sexe, d'âge, de condition sociale, de race et de religion.»

Ministère charge du commerce et de l'industrie

Ce département intervient dans la gestion des produits chimiques dont les pesticides à travers la direction du commerce extérieur, la direction du commerce intérieur et du contrôle des prix et la direction de la qualité et de la métrologie qui sont chargées des formalités d'installation des unités industrielles et commerciales.

▪ Autres acteurs

✓ Association et organisation de producteurs

Il existe plusieurs organisations de producteurs agricoles, des organisations non gouvernementales, des distributeurs agréés, tous impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides en termes de sensibilisation et de formation des producteurs et leurs membres sur l'utilisation judicieuse, rationnelle et sécuritaire des pesticides utilisés dans leur secteur. Parmi eux on peut citer entre autres :

- la Fédération nationale des groupements de producteurs de coton du Togo (FNGPC), chargée de former ses membres sur l'utilisation judicieuse et sécuritaire des pesticides sur le cotonnier, pesticides reçus de la NSCT;
- la Fédération des Unions de Producteurs de Café Cacao du Togo (FUPROCAT), de même, forme ses adhérents sur la manipulation judicieuse des pesticides utilisés sur le caféier et le cacaoyer;
- la Centrale des producteurs de céréales du Togo (CPC), sur les cultures céréalières;
- la Coordination togolaise des organisations paysannes et de producteurs agricoles (CTOP);
- la Fédération nationale des organisations maraîchères du Togo (FENOMAT), sur les cultures maraîchères ;
- l'Association nationale des professions avicoles du Togo (ANPAT), sur la volaille;
- le Groupement des vétérinaires privés en clientèle rurale (GVPCR), forme les éleveurs ruraux et autres sur l'utilisation professionnelle des pesticides à usage vétérinaire;
- l'Association togolaise de consommateurs (ATC) et la Ligue togolaise de consommateurs (LTC) sensibilisent le public sur les méfaits d'une utilisation anarchique des pesticides chimiques sur les produits agricoles et les denrées de grandes consommations;
- l'Association des fournisseurs d'intrants agricoles du Togo (AFITO), forme avant toute livraison, leurs clients sur comment utiliser rationnellement les pesticides en évitant les dégâts sanitaires et environnementaux.

✓ Organes de concertation et de coordination

Des organes ont été mis en place pour faciliter la coordination et la concertation des actions de gestion de l'environnement en général et des produits chimiques en particulier. Il s'agit essentiellement de :

Comité national de gestion des pesticides

Initié sur recommandations de la CEDEAO/UEMOA/CILSS, ce comité est un cadre formel d'échange, de discussion, d'orientation et de décision sur les questions liées aux pesticides, dans leur gestion la plus rationnelle et la plus sécuritaire au Togo. Il regroupe plus de 35 acteurs public, privé, organisation des producteurs agricoles, organisation de la société civile, ONG, intervenants dans la filière des pesticides.

Ce comité créé par arrêté interministériel n° 068/16/MAEH/MERF/MSPS, du 17 mars 2016 et placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'agriculture, a pour mission entre autres, de proposer les principes et les orientations générales de la réglementation des pesticides ; d'analyser et émettre les avis sur les problèmes de santé causés par les pesticides; d'analyser et émettre les avis sur les problèmes de pollution et de dégradation de l'environnement causés par les pesticides.

Comité national pour la sécurité chimique

Le Comité national pour la sécurité chimique est relativement opérationnel. C'est le cadre de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux produits chimiques. À ce titre, il est le cadre le plus utilisé dans la gestion du projet Polluants Organiques Persistants (POP).

Comité national de l'environnement

Institué aussi par le code de l'environnement et restructuré par arrêté n° 008/MERF du 19 novembre 1997, qui est un organe structuré en plusieurs sous-comités dont les désignations définissent les domaines respectifs de concertation. Il est composé de représentants des structures publiques et privées, des ONG, des organisations syndicales et des collectivités locales traitant non seulement des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles, mais aussi à celles liées aux pesticides et ses effets néfastes sur l'environnement.

Comités locaux de protection et de gestion de l'environnement

Ils sont créés par arrêté n° 02/MDMET-DPNRFC-DPCEF du 18 janvier 1995 au niveau des préfectures, sous-préfectures, cantons et villages, qui sont chargés de l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en matière de protection et de gestion de l'environnement et de lutte contre les feux de brousse.

Collectivités locales

La responsabilité et l'application des lois et règlements sur la gestion des stocks et sites contaminés par les pesticides, y compris les POP, relève en principe des collectivités locales. Au Togo, la loi n° 98-006 du 11 février 1998 portant décentralisation confie d'importantes attributions environnementales aux collectivités territoriales. Elle institue notamment dans chaque entité territoriale une commission permanente des affaires domaniales et de l'environnement.

Pour l'heure l'application de cette loi n'étant pas encore effective, la responsabilité des collectivités territoriales pour l'application de la réglementation en matière d'environnement, donc de gestion des produits chimiques y compris les stocks et sites contaminés, n'est pas encore effective.

1.5 CADRE JURIDIQUE

1.5.1 CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES PRODUITS CHIMIQUES RELATIFS AUX PESTICIDES

Le Togo a signé et/ou ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux concernés par la gestion des pesticides. Il s'agit de :

- la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, signée à Londres le 8 novembre 1933 [entrée en vigueur le 16 juillet 1938 par arrêté n°402];
- la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, signée à Alger le 15 septembre 1968. [entrée en vigueur le 20 décembre 1979 par décret n°80-27 du 26 fév. 1980];
- la Convention internationale de Washington sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore (CITES), ratifiée le 23 octobre 1978 [entrée en vigueur le 21 janvier 1979 par décret n°80-24 du 8 juin 1978] ;
- la Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée le 20 décembre 1979 ;
- la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), [adhésion le 6 janvier 1986] ;
- la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation en Afrique des déchets dangereux, signée le 30 janvier 1991 ;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB), signée le 12 juin 1992 [ratifié le 4 octobre 1995 et entrée en vigueur le 2 janvier 1996] ;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, signée le 09 septembre 1999 [adhésion le 23 juin 2004] : Cette convention joue également, un rôle déterminant dans la gestion des pesticides car elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et bannis par la communauté internationale ;
- la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination et son Protocole sur la responsabilisation et l'indemnisation en cas d'accident résultant des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination [adhésion le 2 juillet 2004] ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), signée le 23 mai 2001 et ratifiée le 22 juillet 2004 : Il faut retenir qu'à côté des pesticides incriminés il existe également des pesticides polluants organiques persistants (POP) réglementés par la Convention de Stockholm. Par la ratification de cette convention, le Togo s'est engagé aux côtés de la communauté internationale dans la lutte pour l'élimination desdites substances. Ainsi a-t-il entrepris le processus de sa mise en œuvre par les études

d'inventaires qui ont conduit à l'élaboration du plan national de mise en œuvre de ladite Convention et le profil sur la gestion des produits chimiques.

- le Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1er novembre 2002 ;
- l'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM).

Le ministère en charge de l'environnement et le ministère en charge de l'agriculture sont les structures qui représentent l'Autorité nationale désignée (ADN) pour ces conventions.

Certains textes juridiques cités plus haut peuvent être :

- des instruments contraignants concernant les pesticides: la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les POP tels que *l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB*;
- Des instruments à caractère facultatif relatifs à l'utilisation des pesticides tels que le Code de conduite ou le Codex Alimentarius. Le code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifiant le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1er novembre 2002. L'Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM)

D'autres en revanche sont également contraignants pour les Etats qui les ont ratifiés. Ils portent principalement sur la gestion des organismes nuisibles ou sur le commerce international, mais ont des conséquences sur l'utilisation des pesticides.

Il s'agit :

- d'une part de la CIPV qui vise à garantir une action coordonnée et efficace permettant de prévenir et de lutter contre l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux;
- et d'autre part, de l'Accord SPS de l'OMC qui permet aux pays d'établir leurs propres normes, mais qui impose aussi que les réglementations nationales doivent avoir un fondement scientifique. Ces normes ne doivent être appliquées uniquement pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux. Son objectif fondamental est de préserver le droit souverain des gouvernements d'établir le niveau de protection qu'ils jugent approprié, mais aussi d'assurer que ce droit souverain ne soit pas exercé abusivement et n'entraîne pas des obstacles non nécessaires au commerce international.

Les instruments législatifs et réglementaires phytosanitaires régionaux auxquels le Togo est partie prenante, constituent une preuve de l'engagement du pays pour une meilleure gestion des pestes et des pesticides.

Parmi ces instruments, on peut citer :

- le règlement n°007/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA.
- le règlement C/REG.3/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO.
- le règlement C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'espace CEDEAO.
- le règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.
- le règlement C/REG.21/11/10 du novembre 2010 portant harmonisation du cadre structurel et des règles opérationnelles en matière de sécurité sanitaires des aliments, des végétaux et des animaux dans l'espace CEDEAO.
- le règlement d'exécution 02/06/12 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d' Homologation des Pesticides.
- le Règlement n° C/REG.3/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO;
- le Règlement n° 04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA;
- le Règlement d'exécution du 2 juin 2012 relatif aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement du Comité Ouest Africain d'Homologation des Pesticides (COAHP);
- la Résolution n° 8/34/CM/99 du 16 décembre 1999 relative à la Réglementation Commune aux États membres du CILSS sur l'Homologation des Pesticides.

Tous ces règlements ou résolutions traitent dans leur entièreté, des pesticides en ce qui concerne leurs expérimentations, homologations, commercialisation, utilisations/manipulation, transport, leur contrôle pour une pratique de lutte chimique judicieuse, respectueuse de l'environnement, dans le cadre d'une approche de gestion intégrée des nuisibles des cultures, dans les Etats membres des trois espaces CEDEAO, l'UEMOA et CILSS.

En plus, ces règlements ont une applicabilité immédiate et acquièrent automatiquement le statut de droit positif et leur transposition dans le droit national de chaque Etat membre est obligatoire par la publication au journal officiel. C'est le cas du Règlement C/REG.3/05/2008 qui a été publié au journal officiel de la République togolaise.

D'une manière plus précise il s'agit pour ces règlements de :

- protéger les populations et l'environnement contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides;
- faciliter le commerce intra et inter-états des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord, pour démanteler les barrières commerciales;

- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux producteurs;
- contribuer à la création d'un climat propice à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides;
- promouvoir le partenariat public-privé dans les trois espaces.

Toutefois, il est à noter qu'au Togo, ces différents règlements éprouvent des difficultés dans leur mise en œuvre, par déficit de prise de textes additionnels relatifs à leur mise en application.

1.5.2 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX PHYTOSANITAIRES

Le Togo s'est doté d'un cadre juridique national qui offre une panoplie de dispositions en matière de gestion des pesticides.

Parmi ces dispositions on peut citer :

- la constitution togolaise du 14 octobre 1992 qui reconnaît explicitement l'obligation de l'État de garantir en son article 41, le droit à un environnement sain et parlant d'environnement sain, les pesticides dans leurs usages et autres ne seraient les bienvenus.
- la loi n° 96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application. Composée de 50 articles regroupés en 5 grands chapitres cette loi interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non autorisé ou homologué. Le but visé par cette loi est de mettre sur les marchés du pays et à disposition des producteurs, des pesticides les moins toxiques et les moins polluants possibles.
- la loi de 1996 interdit d'importer, de fabriquer, de conditionner ou de reconditionner, de stocker, d'expérimenter, d'utiliser ou de mettre sur le marché, tout produit phytopharmaceutique non homologué, le décret n° 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de cette loi et les arrêtés.
- la loi no 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement fixe le cadre juridique général de gestion de l'environnement au Togo. Elle vise à : préserver et gérer durablement l'environnement; garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant. Elle consacre la conservation de l'environnement, la préservation des espaces naturels, des paysages, des espèces animales et végétales, le maintien ou la restauration des équilibres écologiques et des ressources naturelles, la prévention des risques, la limitation des activités susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens, la réparation ou la compensation des dégradations qu'il aura subies, la protection des ressources naturelles et d'une manière générale de l'environnement comme des actions d'intérêt général favorables à un développement durable.

- la loi n° 99-002 du 12 février 1999 relative à la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République togolaise vise essentiellement à :
 - doter le Togo d'un cadre juridique performant en matière de police sanitaire des animaux;
 - assurer une protection efficace des animaux contre les épizooties;
 - réglementer la police sanitaire des animaux sur le territoire de la République togolaise. Aux termes de l'article 43 de cette loi, « les actions de police sanitaire doivent se dérouler dans le respect des textes organisant la protection de la nature et de l'environnement notamment la loi-cadre sur l'environnement. Des sanctions sont prévues pour les cas d'infractions aux dispositions de cette loi ». D'autres arrêtés ont été également pris afin de réglementer le secteur des pesticides au Togo. Il s'agit de ceux relatifs à :
 - la création, à l'attribution et à la composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP), comité dont le principal rôle est d'une part, d'étudier les dossiers et d'octroyer les agréments professionnels pour l'importation et la distribution de pesticides agricoles, et d'autre part, d'étudier aussi les dossiers et d'homologuer les pesticides à usage agricole.
 - Parlant justement d'homologation, cela aussi sous-entend, mettre sur les marchés du pays et à disposition des producteurs, des pesticides les moins toxiques et les moins polluants possibles arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998;
 - l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires arrêté n° 03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000;
 - l'interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo arrêté n° 30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004;
 - l'interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo arrêté n° 31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004;
 - la fixation des conditions de délivrance des autorisations, des agréments et d'homologation des pesticides au Togo arrêté n° 106/15/MAEP/Cab/SG/DPV du 18 juin 2015;
 - l'organisation et le fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides Arrêté interministériel n° 068/16/MAEH/MERF/MSPS, du 17 mars 2016, un comité faisant office de cadre de concertation multisectoriel, multi institutionnel au sein duquel sera débattu tout sujet relatif aux pesticides et à leur gestion;
 - l'interdiction d'importation et d'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques au Togo arrêté n° 0078/18/ MAEP/Cab/SG/DPV du 17 mai 2018.
- la loi n°86-03 du 6 janvier 1986 autorisant l'adhésion du Togo à la Convention internationale pour la protection des végétaux, signée à Rome le 6 décembre 1951.
- le décret n°80-26 du 26 février 1980 ordonnant la publication de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée à Kinshasa le 13 septembre 1967.

- le décret n° 98-099/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi n° 96-007 du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux.
- le décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels qui porte également la création de la Direction de la Protection des Végétaux.
- l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques CPP.
- l'arrêté n°2/MER du 15 janvier 1974 portant conditions d'introduction sur le territoire national des végétaux et matières végétales.
- l'arrêté interministériel n°39/MAEP/MFP du 28 décembre 1999 fixant les modalités de recouvrement des droits de contrôle phytosanitaire des végétaux et produits végétaux à l'importation et à l'exportation.
- l'arrêté n°03/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à l'agrément professionnel requis pour l'importation, la mise sur le marché, la formulation, le reconditionnement des produits phytopharmaceutiques et leurs utilisations par les prestataires.
- l'arrêté n°04/MAEP/SG/DA du 20 janvier 2000 relatif à la composition du dossier de demande d'autorisation d'expérimentation, d'autorisation provisoire de vente et d'agrément des produits phytopharmaceutiques.
- l'arrêté interministériel n°27/MAEP/MEFP du 16 septembre 2004 fixant les montants et les modalités de recouvrement des droits d'instruction des dossiers de demandes d'autorisations, d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques.
- l'arrêté n°29/MAEP/SG/DA du 20 septembre 2004 portant fixation des conditions de délivrance des différents types d'autorisations d'agréments et d'homologation des produits phytopharmaceutiques au Togo.
- l'arrêté n°30/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation du bromure de méthyle au Togo.
- l'arrêté n°31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 portant interdiction d'importation et d'utilisation d'organochlorés au Togo.
- l'arrêté n°34/MAEP/SG/DA du 20 octobre 2004 portant autorisation provisoire de vente de produits phytopharmaceutiques.
- l'arrêté n°042/13/MAEP/Cab/SG du 06 juin 2013 portant organisation du ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.
- l'arrêté n°86/10/MAEP/Cab/SG/DPV du 15 octobre 2010 modifiant l'arrêté n°24/MAEP/SG/DA du 30 octobre 1998 portant création, attribution et composition du Comité des Produits Phytopharmaceutiques CPP.
- l'ordonnance n°17 du 7 septembre 1972 réglementant l'organisation de la protection des végétaux au Togo abrogé par la loi n°96-007/PR.
- l'ordonnance n°79-35 du 2 octobre 1979 autorisant la ratification de la Convention phytosanitaire pour l'Afrique, signée à Kinshasa le 13 septembre 1967.

2. ÉTAT DE L'UTILISATION DES PESTICIDES DANS AU TOGO

Encadré : Définition des concepts

Pesticide : Toute substance ou association de substances chimiques ou biologiques qui est destinés à repousser, détruire ou combattre les organismes nuisibles ou à être utilisée comme régulateur de croissances des plantes.

Danger : Propriété inhérente à une substance, à un agent ou à une situation pouvant avoir des conséquences indésirables par exemple, les propriétés pouvant avoir des effets néfastes sur la santé, l'environnement ou les biens.

Exposition aux pesticides : Tout contact entre un organisme vivant et un ou plusieurs pesticides.

Gestion des pesticides : Contrôle réglementaire et technique de tous les aspects du cycle de vie des pesticides, y compris la production fabrication et préparation), l'autorisation, l'importation, la distribution, la vente, l'approvisionnement, le transport, le stockage, la manipulation, l'application et l'élimination du produit et de son contenant), visant à réduire à un niveau minimal les effets nocifs des pesticides sur la santé et sur l'environnement, ainsi que l'exposition humaine et animale à ces produits.

Lutte intégrée contre les ravageurs (IPM) : Examen attentif de toutes les techniques disponibles pour lutter contre les ravageurs et intégration ultérieure de mesures appropriées pour prévenir l'apparition de populations nuisibles et maintenir l'utilisation des pesticides et d'autres types d'intervention à des niveaux économiquement justifiés, tout en réduisant le plus possible les risques pour la santé humaine ou animale ainsi que pour l'environnement. La lutte intégrée met l'accent sur la croissance d'une culture saine, avec un impact négatif minimal sur les écosystèmes agricoles, et privilégie les mécanismes naturels de lutte contre les organismes nuisibles.

Lutte intégrée contre les vecteurs (IVM) : Processus rationnel de prise de décision pour une utilisation optimale des ressources dans la lutte contre les vecteurs, visant à améliorer l'efficacité, le rapport coût/efficacité et la viabilité à long terme des interventions de lutte contre les vecteurs ayant pour objet d'éviter les maladies transmises par des vecteurs, et à réduire l'impact écologique de ces interventions.

Matière active : Constituant du produit exerçant l'action pesticide.

Pesticide interdit : pesticide dont toutes les utilisations ont été interdites par décision finale mesure réglementaire afin de protéger la santé humaine ou l'environnement.

Pesticide sévèrement règlementé : Pesticide dont la quasi-totalité des utilisations a été interdite par décision finale de l'autorité compétente afin de protéger la santé humaine ou l'environnement, mais pour lequel une ou plusieurs utilisations spécifiques demeurent autorisées. L'expression s'applique à un pesticide dont l'homologation de la quasi-totalité des utilisations a été refusée, ou qui a été retiré par l'industrie soit du marché intérieur, soit du processus national d'homologation lorsqu'il est clair qu'une telle mesure a été prise pour protéger la santé humaine ou l'environnement.

Pesticides extrêmement dangereux Highly Hazardous Pesticides ou HHP en anglais :

Pesticides dont il est reconnu qu'ils présentent des niveaux de risques aigus ou chroniques particulièrement élevés pour la santé ou pour l'environnement, selon des systèmes de classification internationalement reconnus tels que la classification OMS ou le Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ou indiqués comme tels dans le cadre de conventions ou d'accords internationaux contraignants applicables. Par ailleurs, les pesticides susceptibles d'avoir des effets nocifs graves ou irréversibles sur la santé ou sur l'environnement dans certaines conditions d'utilisation, dans un pays donné, peuvent être considérés et traités comme des pesticides extrêmement dangereux.

Risque : Probabilité et gravité d'un effet négatif sur la santé humaine ou sur l'environnement, qui est fonction du danger, de la probabilité et de l'ampleur de l'exposition au pesticide.

Toxicité humaine aiguë élevée : Fait référence aux propriétés d'un produit pouvant avoir des effets immédiats sur la santé. Les pesticides avec une toxicité aiguë élevée peuvent affecter les personnes qui les préparent, les mélangent ou les utilisent, mais également les passants, les personnes qui pénètrent dans des champs traités, les consommateurs qui consomment les produits traités trop tôt après l'application. etc.

D'autres opérations de manipulation pendant lesquelles ces pesticides peuvent poser un risque comprennent le stockage, le nettoyage et le stockage du matériel d'application, l'élimination de contenants vides et de matériel contaminé tel que les gants.

Toxicité humaine chronique : Se rapporte aux propriétés d'un produit qui peuvent causer des effets néfastes par suite d'une exposition répétée ou à long terme. Ces effets néfastes peuvent comprendre, par exemple, des cancers ou des troubles du développement.

Les dangers pour l'environnement comprennent la contamination des ressources hydriques et des sols et une toxicité aiguë ou chronique pour les organismes non cibles qui peut entraîner une perturbation des fonctions de l'écosystème, telles que la pollinisation ou la suppression naturelle d'organismes nuisibles.

2.1 LISTE DES PESTICIDES HOMOLOGUES AU NIVEAU NATIONAL

Tout pesticide doit faire l'objet d'une homologation ou doit bénéficier d'une autorisation provisoire de vente (APV) préalablement à son utilisation au Togo. L'arrêté d'homologation est accordé pour une période de 5 ans renouvelable, tandis que l'APV a une durée de 3 ans non renouvelable. L'usage à des fins d'expérimentation de pesticides non encore homologués et ne bénéficiant pas d'une APV est réservé aux instituts de recherche ainsi qu'aux laboratoires universitaires. Une déclaration préalable en est obligatoirement faite au CPP qui pourra éventuellement ordonner la destruction des cultures ayant servi de champ d'expérimentation. L'importation à des fins d'expérimentation de pesticides non homologués ou autorisés provisoirement à la vente est soumise à autorisation préalable du ministère chargé de l'agriculture sur proposition du Comité.

Les homologations et APV sont accordées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture sur proposition du Comité. La présidence de ce comité est assurée par le directeur de l'APV tandis que le Secrétariat permanent est assuré par la Division de la phytopharmacie et de la réglementation phytosanitaire.

▪ **Procédure d'homologation**

L'homologation d'un pesticide au Togo nécessite de :

- être une société légalement installée au Togo,
- avoir un agrément pour importer, conditionner et distribuer des pesticides agricoles,
- importer au préalable les échantillons des pesticides à commercialiser,
- faire expérimenter les produits dans un centre de recherche agronomique pour le contrôle de l'efficacité biologique,
- constituer le dossier d'homologation selon les conditions à remplir,
- déposer au Secrétariat permanent du CPP le dossier constitué, accompagné d'une demande adressée au ministère chargé de l'agriculture.

Le dossier est ensuite instruit, examiné et une synthèse est faite au niveau du Secrétariat permanent. Il est ensuite soumis aux experts pour étude (deux à trois jours maximum). Deux sessions annuelles sont tenues pour l'étude des dossiers. Lors de la session, chacun des quatre groupes thématiques (efficacité biologique, propriétés physico-chimiques, toxicologie et écotoxicologie) présente un rapport d'étude qui sera discuté par l'ensemble des membres du CPP en vue d'une décision finale (avis favorable pour une homologation ou APV (dossier maintenu en étude ou dossier rejeté). Les arrêtés d'homologation et d'APV sont préparés pour les dossiers ayant reçu un avis favorable. Ils sont soumis par la suite pour signature au ministère chargé de l'agriculture. Une copie signée est remise au demandeur. Dans le cadre d'harmonisation du processus d'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO-UEMOA-CILSS, le CPP évoluera vers l'appellation de Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) et aura pour missions la prise en compte de toutes les questions relatives à la gestion des pesticides au niveau national tout en se basant sur les recommandations du Comité Sahélien des Pesticides (CSP).

Voir en annexes 3 et 4 a les fiches de demandes d'homologation et d'importation des pesticides au Togo.

▪ **Etude des dossiers d'homologation des pesticides**

Chacun des représentants des ministères membres fait ses observations sur un dossier comprenant les informations suivantes :

- Identification : (fabricant, distributeur, nom commercial du produit, nom des matières actives) ;
- Composition du produit confidentiel : (matières actives concentration), matières inertes, méthodes d'analyse);
- Propriétés physico-chimiques des matières actives et du produit formulé ;
- Données toxicologiques des matières actives et du produit formulé ;

- Données écotoxicologiques des matières actives et du produit formulé ;
- Type de produit usage et dose d'emploi autorisé ;
- Rapport d'essai de bio-efficacité réalisé en Togo ;
- Type de formulation et de conditionnement ;
- Projet d'étiquette ;
- Certificat d'homologation dans d'autres pays dans le cadre de la future harmonisation des homologations (CEDEAO).

Le Président, comme l'arrêté du 15 octobre 2010 l'y autorise, peut faire appel à des experts pour participer aux travaux d'homologation. Ces derniers fournissent une liste résumée des données et des évaluations sur lesquelles se fondent leurs conclusions et les rendent au comité.

Il faut noter qu'au Togo, l'homologation porte sur la spécialité commerciale (produit formulé) et non sur la matière active. Cependant, un produit renfermant une matière active interdite ne peut pas être enregistré. La liste des matières actives interdites au Togo suit les évolutions sur le plan international, particulièrement la liste PIC. Elle est établie par le secrétariat permanent du CPP mais n'est pas encore officiellement déclarée.

Une liste des pesticides interdits au Togo est disponible, 22 substances sont listées dont 10 ont été fixés par arrêté. Il s'agit du bromure de méthyle, de l'aldrine, de l'endrine, de la dieldrine, du DDT et ses dérivés, du mirex, du toxaphène, du HCH, du chlordan et de l'heptachlore. L'endosulfan et le lindane ont été interdits sur décision du CPP, mais n'ont pas encore été fixés par un arrêté du ministère chargé de l'agriculture. De même les dix restants ont été interdits d'utilisation par le cadre juridique régional du CSP et concernent : l'acétochlore, l'atrazine, le carbofuran, le carbosulfan, le fipronil, l'hexazinone, le méthamidophos, le monocrotophos, le paraquat et triazophos. (Voir annexe 2)

Le système d'homologation adopté au Togo a permis à ce jour d'homologuer 172 produits renfermant une soixantaine de matières actives répartis comme suit :

- insecticides : 68, dont 2 bio-insecticides;
- herbicides : 33, dont 1 bio-herbicide;
- fongicides : 8;
- fumigants : 3;
- insecticides/denrées stockées : 4.

Les insecticides sont repartis par classe chimique comme suit :

- associations : 51 produits binaires et/ou tertiaires ;
- pyréthrinoïdes de synthèse alpha-cyperméthrine, bêta-cyperméthrine, bifenthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, lambda-cyhalothrine, perméthrine;

- organophosphorés chlorpyrifos-éthyl, chlorpyrifos-méthyl, diméthoate, profénophos, pyrimiphos-méthyl³⁷ ;
- benzoylurées diflubenzuron ;
- néonicotinoïdes acétamipride, imidaclopride, thiaméthoxame ;
- oxadiazines indoxacarbe ;
- avermectines abamectine, benzoate d'émamectine ;
- spinosynes (préparation à base de champignons entomopathogènes : actinomycètes *Saccharopolyspora spinosa*) spinosad, spinetoram ;
- huiles végétales.

Un rotondicide/insecticide :

- phosphines phosphure d'Aluminium²²) ;
- PH₃.
- Les herbicides sont repartis par classe chimique comme suit :
- associations : 4 produits binaires;
- sulfonilurées glyphosate, nicosulfuron;
- oxadiazolones oxadiargyl, oxadiazon;
- phénylurées diuron, fluométuron;
- acide phénoxyacétique 2,4 D sels d'amines;
- pyridine triclopyr;
- cyclohexanediones cléthodime;
- anilides propanil;
- triazines prométryne;
- triazolones amicarbazone, propisochlore;
- herbicide biologique : Sero anti-jacinthe d'eau *Eichhornia Crassipes* SAJEEC).

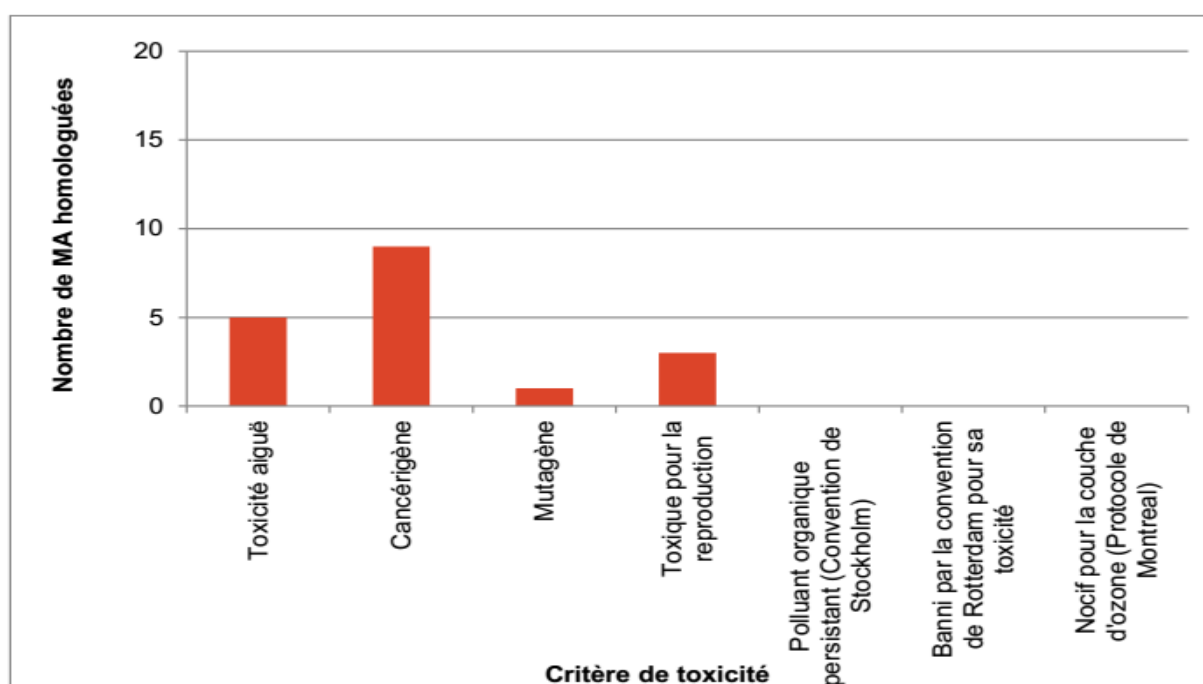
Les fongicides sont repartis par classe chimique comme suit :

- acylamine métalaxyl-M ;
- benzimidazoles carbendazime;
- chloronitrile chlorothalonil;
- dithiocarbamates thirame, manèbe, mancozèbe;
- phénylpyrroles fludioxonil;
- urées pencycuron.

Au Togo, 61 matières actives (MA) sont homologuées et présentent des niveaux de risques variables. Parmi les MA qui sont autorisées, 16 remplissent un ou plusieurs des critères de classification des HHP, 16 MA sont catégorisées comme "dangereux" c'est à dire qu'une ou

plusieurs des indications de risques pour la santé humaine montrent que la MA est “toxique” ou “mortelle si inhalée”; 28 MA sont catégorisées comme à utiliser avec “prudence”; aucune MA n’est catégorisée à “risque réduit” c’est-à-dire que les MA ne présentent pas de risques connus pour la santé humaine.

Parmi les pesticides extrêmement dangereux (PED) identifiés, 56% sont des cancérigènes, 31% présentent une toxicité aiguë extrême ou haute et 19% sont toxiques pour la reproduction (figure 1). Un seul des PED identifiés est mutagène et aucun n’est banni par les accords internationaux de la Convention de Stockholm (POP), de la Convention de Rotterdam (PIC) ou du Protocole de Montréal (ODS).



Source : Toepfer et al, 2018

Figure 1: Nombre de MA-PED homologuées par critère de toxicité

2.2 LISTE DES HHP PARMI LA LISTE DES PESTICIDES HOMOLOGUES AU NIVEAU NATIONAL

2.2.1 INGREDIENTS ACTIFS

Une synthèse des matières actives des HHP homologués pour utilisation au Togo est contenue dans le tableau suivant.

Tableau 2a : Liste des matières actives de pesticides extrêmement dangereux (PED) homologués pour utilisation au Togo en 2017

HHP/MA	Classe chimique	Type d'utilisation	HHP1 Toxicité aigue	HHP2 Cancérino gène	HHP3 Mutagène	HHP4 Toxine reproductive	HHP5 POP	HHP6 PIC	HHP7 ODS
ABAMECTIN	Macrocyclic Lactone - avermectin	Insecticide	I	Non	Non	II	Non	Non	Non
BETA-CYFLUTHRIN	Pyrethrinaïde	Insecticide	IB	Non	Non	II	Non	Non	Non
CADUSAFOS	Organophosphore	Insecticide	IB	Non	Non	Non	Non	Non	Non
CARBENDAZIM	Benzimidazole	Fongicide	U	II	IA / IB	IA / IB	Non	Non	Non
CHLOROTHALONIL	Fongicide aromatique	Fongicide, Oomycide	U	IB	Non	Non	Non	Non	Non
CYFLUTHRIN	Pyrethrinaïde	Insecticide	IB	Non	Non	II	Non	Non	Non
DIURON	Urée	Herbicide Total	III	1B	Non	Non	Non	Non	Non
HALOXYFOP-PMETHYL	Phénoxy	Herbicide	II	1B	Non	Non	Non	Non	Non
ISOXAFLUTOLE	Oxazole	Herbicide Total	IB	Non	Non	II	Non	Non	Non
MANCOZEB	Dithiocarbamate	Fongicide, Oomycide	U	IB	-	II	Non	Non	Non
MANEB	Carbamate	Fongicide	U	IB	Non	IB	Non	Non	Non
OXADIARGYL	Oxadiazolone	Herbicide Total	Non	Non	Non	IA/ IB	Non	Non	Non
OXADIAZON	Oxadiazolone	Herbicide large spectre	U	IB	Non	II	Non	Non	Non
PERMETHRIN	Pyrethrinaïde	Insecticide	II	IB	Non	Non	Non	Non	Non
PHOSPHURE D'ALUMINIUM	Fumigant	Insecticide Rodenticides	I	Non	Non	Non	Non	Non	Non
THIACLOPRID	Neonicotinoid	Insecticide	II	IB	Non	II	Non	Non	Non

Source : Toepfer et al, 2018

Tableau 3b : Caractéristique des pesticides extrêmement dangereux (PED) homologués au Togo en 2017 par rapport à la liste des PED du Pesticide Action Network (PAN) International

HHP/MA		Groupe 1 : Toxicité aigue			Groupe 2 : Effet à long terme								Groupe 3 : Toxicité environnementale				Groupe 4 : Conventions						
	Somme des max=1 du groupe 1au groupe4	WHO Ia	WHO Ib	H330	max = 1	EPA carc	ARC carc	EU GHS carc (1A, 1B)	ARC prob carc	EPA prob likel carc	EU GHS muta (1A, 1B)	EU GHS repro (1A, 1B)	EU EDC (1) or C2 & R2 GHS	max = 1	very bio ac	very pers water, soil or sediment	very toxic to aq. organism	Higly toxicity	max = 1	Montr Prot	PLC	POP	max = 1
ABAMECTIN	2			1	1									0				1	1				0
BETA-CYFLUTHRIN	2		1	1	1									0				1	1				0
CADUSAFOS	2		1		1									0		1	1	1	1				0
CARBENDAZIM	1				0						1	1		1					0				0
CHLOROTHALONIL	2			1	1					1				1					0				0
CYFLUTHRIN	2		1	1	1									0				1	1				0
DIURON	1				0					1				1					0				0
HALOXYFOP-PMETHYL	1				0					1				1					0				0
ISOXAFLUTOLE	1				0					1				1					0				0
MANCOZEB	1				0					1			1	1					0				0

MANEB	1				0					1			1	1					0				0
OXADIAZON	1				0					1				1					0				0
PERMETHRIN	2				0					1				1				1	1				0
THIACLOPRID	1				0					1		1		1					0				0

Source : PAN, 2019

La comparaison de la liste des pesticides extrêmement dangereux autorisés d'utilisation au Togo (tableau 1a) à la liste des HHP de Pesticide Action Network (PAN) International (tableau 1b), révèle que quatorze des seize MA sont incluses dans la liste des PED établie par le (PAN) en 2019. Les deux non incluses sont nommément l'Oxadiargyl et le phosphore d'aluminium.

2.2.2 CULTURES UTILISANT DES HHP

Au Togo, les principales cultures qui font recours à l'utilisation des pesticides sont les cultures maraîchères, le coton, le cacao, le riz, le maïs, le niébé etc.

Les principales cultures d'exportation au Togo sont : le coton, le café et le cacao. Ces trois cultures de rente représentent à elles seules plus de 75% de la consommation nationale en pesticides chimiques de synthèses.

La moitié des produits phytosanitaires vendus au Togo est destinée à la production cotonnière et fait l'objet de ventes par appel d'offre directement. La culture cotonnière est la spéculation sur laquelle plusieurs pesticides sont utilisés. La cotonculture utilise à elle seule 47 produits chimiques commercialisés dont la majeure partie concerne les insecticides. L'utilisation de nombreuses spécialités d'insecticides à base de pyréthrinoides sur le coton, peut faire craindre des résistances à cette famille chimique. Le coton demeure la production agricole la mieux organisée et la plus encadrée par rapport au café et au cacao au Togo. Les quantités nécessaires approximatives de pesticides sont programmées par campagne agricole pour sa protection phytosanitaire. Ces quantités, généralement, font l'objet de consultations restreintes. L'Endosulfan est utilisé dans le programme de la protection chimique de la culture cotonnière contre les insectes ravageurs tels que l'*Helicoverpa armigera*, les acariens, les mouches blanches et les pucerons.

Le reste est destiné aux producteurs de cultures vivrières (riz, maïs) via leur groupement respectif (commandes groupées). Les pesticides utilisés pour le traitement du riz sont essentiellement des herbicides 8/10).

Dans la production du cacaoyer l'Endosulfan est également utilisé pour la protection du cacaoyer contre les myrides et les foreurs de tronc. Pour la culture cacaoyère, c'est le Tiodan qui est utilisé.

Au Togo, l'activité maraîchère est très développée. On y cultive entre autres du *S. macrocarpum* (Gboma), du *B. vulgaris* (Betterave), du *D. carota* (carotte), du *L. sativa* (Laitue), du *C. olitorius* (Adémè), du *A. cepa* (Oignon), du *B. oleracea* (choux-fleur), du *L. esculentum* (tomate), du *O. gratissimum* (Esro), *A. ampeloprasum* (poireau) etc.

Afin de répondre à une demande croissante et atteindre des niveaux de production économiquement viables, les maraîchers utilisent des produits phytosanitaires contre les phytophages, les attaques parasitaires et les maladies fongiques avec bien souvent des produits non homologués. Mais également une utilisation inappropriée des produits phytosanitaires (pesticide coton sur maraîchage par exemple). Parmi la gamme de produits phytosanitaires utilisés, les insecticides se retrouvent en tête suivis des fongicides (Kanda, 2011).

Aussi, une part importante des pesticides de coton et notamment l'Endosulfan (Rocky) est utilisée dans le maraîchage dans la Région des Savanes selon les résultats d'une enquête sur l'utilisation des pesticides dans la région des savanes en 2010. Selon cette enquête toutes sortes de formulations sont utilisées sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits dangereux.

Si l'utilisation de ces produits est souvent nécessaire pour que les producteurs atteignent leurs objectifs de production, il est important de rappeler que les produits phytosanitaires sont toxiques et leur usage ne saurait être admis ou encourager qu'à condition de maîtriser

parfaitement les modes d'usage ainsi que les risques pour la santé humaine et les milieux naturels susceptibles d'être affectés (Deville et al., 2005).

Les pesticides sont utilisés en quantités excessives ou inadaptées et la récolte des légumes est faite sans respect des délais de sécurité. Ils laissent ainsi, inévitablement, des résidus qui pourraient nuire à la santé humaine et à l'environnement.

Tableau 4 : Pesticides soupçonnés dangereux par les maraîchers

Nom commercial	Matières actives	Famille chimique	Fréquence (%)
Cypercal	Cyperméthrine + profenos ou + diméthoate)	PS	26,92
DDT	DDT	OC	17,69
Cydim	Cyperméthrine + diméthoate	PS + OP	11,54
Ivory	Mancozèbe	Dithiocarbamates	10,00
Insecticides de coton	Matière ignorée	Non déterminé	6,15
Endrine	Endrine	OC	4,62
Cyhalon	Lambda-cyhalothrine	PS	3,85
Decis	Deltaméthrine	PS	3,85
Orthen	Acéphate	OP	3,85
Wreko	Lambda-cyhalothrine	PS	3,08
Karaté	Lambda-cyhalothrine	PS	2,31
Scherphos	Cyperméthrine + triazophos	PS + OP	2,31
Kombat	Sodium fluosilicate	Non déterminé	1,54
Décidyme	Diméthoate	OP	1,54
Dursban	Chlorpyriphos-ethyl	OP	1,54
Fenpropathrin	Fenpropathrine	PS	1,54
Fungouran	Hydroxyde cuivre	Acides cupriques	1,54
Sherdiphos	Cyperméthrine+diméthoate+ triazophos	PS + OP	1,54
Calidim	Diméthoate	OP	0,77
Dadyrsban	Chlorpyriphos-ethyl	OP	0,77
Mancozèbe	Mancozèbe	Dithiocarbamate	0,77

Source : Madjouma Kanda, et al 2013

D'autres domaines d'utilisation des pesticides est la protection des productions post-récoltes en agriculture dans lequel les pesticides sont dans une certaine mesure assez utilisés. On l'utilise aussi comme poison des appâts de pêche ou de chasse à certains rongeurs.

2.3 DONNEES GENERALES SUR LE VOLUME D'UTILISATION DES HHP POUR L'AGRICULTURE

Selon le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO, 2003), les gouvernements l'ayant adopté doivent (i) améliorer la réglementation en matière de collecte et d'enregistrement des données sur l'importation, l'exportation, la fabrication, la formulation, la qualité et la quantité des pesticides ; (ii) recueillir et compiler des données sur l'importation, l'exportation, la fabrication, la formulation, la qualité, la quantité et l'utilisation des pesticides pour déterminer l'étendue des effets possibles sur la santé humaine ou l'environnement, et pour suivre les tendances qui se dégagent de l'utilisation des pesticides, à des fins économiques et autres.

Malheureusement, les données sont difficiles d'accès pour caractériser l'évolution du marché des pesticides surtout avec la présence d'un marché parallèle de produits phytosanitaires illicites provenant du Ghana et/ou du Bénin, voire même du Nigeria. Néanmoins en recoupant certaines données récoltées dans les différents rapports, articles et travaux documentaires un certain nombre de volumes utilisés de pesticides depuis ces dix dernières années a été fournis.

Les données collectées sur la production, l'importation et exportation des produits chimiques en 2011 sont mentionnées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Production, importation et exportation des produits chimiques en 2011

PESTICIDES POUR L'AGRICULTURE, LA SANTE PUBLIQUE ET LA CONSOMMATION)	DONNEES
Importations tonnes/an et valeur en FCFA)	2 978 tonnes 2 259 470 545 FCFA
Exportations tonnes/an et valeur en FCFA)	104 tonnes 47 194 967 FCFA
Nombre de tonnes utilisées par an dans le pays	2 874
Pays de provenance	France, Côte d'Ivoire, Belgique Hollande, Chine, Inde
Pays de destination	Burkina, Bénin, Niger, Mali, Pays-Bas

Source : DGSCN, 2011

Le tableau 3 ci-dessus présente l'utilisation des pesticides au Togo. Il y a un fort taux d'entrées illicites dans le pays à cause du secteur informel qui demeure non maîtrisable. Aussi, des quantités entrées frauduleusement et utilisées sur le territoire ne seraient-elles pas enregistrées.

Ainsi, des produits mal connus ou prohibés circulent dans les villages et chez les maraîchers en milieu urbain ou péri-urbain qui ignorent les risques liés à l'utilisation de ces produits. On note donc l'utilisation des stocks de POP comme le DDT, l'aldrine et de l'endosulfan à des quantités non maîtrisées. Pour la campagne agricole 2008-2009, 4412 litres d'Endosulfan ont été utilisés sur les cotonniers dans la Région des Savanes.

Dans le domaine des pesticides et engrais chimique, les grands volumes de stockage s'observent surtout au niveau des structures de reconditionnement (Centrale d'achat et de gestion des intrants agricoles (CAGIA), d'importation WABCOTIA, Elisée Cotrane, etc.) et de production de coton (Nouvelle Société Cotonnière du Togo (NSCT)), de café et cacao (Unité technique de café et cacao (UTCC)) et de canne à sucre industrie sucrière d'Anié).

Au niveau de l'utilisateur final, les quantités stockées sont très infimes. Dans la plupart des installations de stockage, il n'existe pas un inventaire des produits chimiques ; sauf dans quelques entreprises certifiées comme AGRIMAT, STE, etc. Dans ces entreprises, seul le personnel gérant des produits chimiques a accès aux inventaires.

Tableau 6 : Installations de stockage et d'entreposage des pesticides

Type de produit chimique	Entreprises ou services concernés	Taille/Capacité volume en mètres cubes ou poids en tonnes)	Type d'installation	Emplacement port, complexe industriel, zone urbaine ou rurale)	Étiquetage ; Mesures de protection de la santé et de l'environnement
Pesticides pour l'agriculture, la santé publique et les ménages)	AGRIMAT	25m3/installation il existe plusieurs installations) dans le pays	Fermé	Zone urbaine	Port des gants, des masques, des casques ; Présence des extincteurs.
	SPROKA	Non évaluée			

Source : Profil chimique national, 2008

Au niveau de la chaîne logistique de distribuer et de transport c'est la voie maritime, fluviale, routière et aérienne qui est utilisée.

Tableau 7 : Chaîne logistique de distribution et de transport

Type de produit chimique	Type d'installation de transport : maritime, fluviale, ferroviaire, routière, aérienne	Capacité approximative volume en m ³ ou poids en t transportées/ an	Étiquetage ; Mesures de protection de la santé et de l'environnement ¹
Pesticides pour l'agriculture, la santé publique et les ménages)	Maritime, routière, aérienne	3 000	SGH, Non systématique pour le transport terrestre

Les quantités de déchets de pesticides périmés sont importantes à travers le pays confère tableau 6).

Tableau 8 : Production de déchets

Type de déchets chimiques		Production
Pesticides périmés	solides	56 Tonnes/an 2002
	liquides	37 264 Litres/an 2002

Source : Profil national, 2008

2.4 DONNEES GENERALES SUR LE VOLUME D'UTILISATION DES HHP A DES FINS NON AGRICOLES MENAGE ET SANTE PUBLIQUE)

Au Togo les pesticides utilisés au niveau des menages et dans la santé publique concerne la lutte contre les moustiques et la prévention du paludisme. Mais les informations sur les quantités utilisées ne sont pas disponibles.

2.5 LISTE DES HHP INTERDITES DANS D'AUTRES PAYS MAIS EN USAGE AU TOGO

Les conditions actuelles d'utilisation des pesticides dans certains pays font état d'une situation alarmante du fait que ces pesticides à forte toxicité interdits dans l'UE et dans d'autres pays du monde continue d'être utilisé avec des conséquences sur la santé de la population et de l'environnement.

La présente étude réalisée sur la situation nationale des pesticides hautement dangereux (HHP) par l'*Organisation Pour l'Environnement et le Développement durable (OPED)* avec l'appui de IPEN révèle qu'au Togo jusqu'en 2017, un total de 172 pesticides renfermant plus 100 matières actives constitués d'insecticides, d'herbicides, de fongicides et de rodenticides, sont homologués par le Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP). Cette liste globale des pesticides est constituée des 93 pesticides que compte la [liste régionale du CSP](#), mais aussi de 79 autres pesticides approuvés par le CPP (au niveau national). Soit une liste totale de 172 pesticides autorisés d'utilisation.

Selon le [Rapport national](#) pour le programme 'Centre d'Innovation Vertes' (ProCIV) au Togo réalisé par la GIZ en 2018, cette liste des pesticides homologués au niveau national contient 16 pesticides extrêmement dangereux énumérés dans le tableau ci-dessous. 27.52% des pesticides homologués au Togo sont des PED.

High Hazardous Pesticides / Active ingredients	Type of use
ABAMECTIN	Insecticide
PHOSPHURE D'ALUMINIUM	Insecticide, Rodenticides
BETA-CYFLUTHRIN	Insecticide
CARBENDAZIM	Fongicide
CADUSAFOS	Herbicide
CHLOROTHALONIL	Fongicide, Oomycide
CYFLUTHRIN	Insecticide
DIURON	Herbicide Total
HALOXYFOP-P-METHYL	Herbicide
ISOXAFLUTOLE	Herbicide Total
MANCOZEB	Fongicide, Oomycide
MANEB	Fongicide
OXADIARGYL	Herbicide Total
OXADIAZON	Herbicide large spectre
PERMETHRIN	Insecticide
THIACLOPRID	Insecticide

En ce qui concerne les pesticides interdits, 22 substances sont listées dont 10 ont été interdits par arrêté du ministre de l'agriculture. Il s'agit du bromure de méthyle, de l'aldrine, de l'endrine, de la dieldrine, du DDT et ses dérivés, du mirex, du toxaphène, du HCH, le chlordane et de l'heptachlore. L'endosulfan et le lindane ont été interdits sur décision du CPP, mais n'ont pas encore été formellement approuvés par un arrêté du ministère chargé de l'agriculture. Quant aux 9 autres restants, ils sont interdits d'utilisation par le Comité Sahélien des Pesticides. Ce sont notamment Acétochlore, Atrazine, Carbofuran, Carbosulfan, Fipronil, Hexazinone, Méthamidophos, Monocrotophos, Paraquat, et le Triazophos.

Rappelons tout de même que le glyphosate a été depuis 2019, interdit d'importation sur le sol togolais et le pays intensifie les recherches sur l'herbicide à polémique dans le monde entier.

L'utilisation de ces produits non homologués est liée au fait que le marché des pesticides en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement au Togo est profondément perturbé par la pénétration anarchique de pesticides venant du Ghana et parfois du Nigéria, produits n'ayant pas reçu d'agrément de l'Etat togolais et du CILSS. La qualité de plusieurs de ces produits rentrant illégalement dans le pays serait douteuse. Leur exposition au soleil sur les marchés villageois peut également les détériorer. Les étiquettes figurant sur ces bidons sont en langues étrangères et les informations y figurant sont souvent réduites, bien insuffisantes pour identifier les risques et doses d'utilisation.

2.6 PROBLEMES DE SANTE HUMAINE, D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX OU DE DROITS HUMAINS LIES AUX HHP DANS LE PAYS

Les effets des pesticides sur la santé et l'environnement comprennent essentiellement des effets sur les espèces non-ciblées, étant donné qu'ils sont pulvérisés ou épandus globalement sur les parcelles cultivées. Ainsi, au Togo plus de 98 % des insecticides pulvérisés sur les cultures et 95 % des herbicides atteignent une destination autre que leurs cibles (Madjouma Kanda et al, 2013).

▪ Impacts sur l'air

Les pesticides pour la plupart du temps, contribuent à la pollution de l'air et cette pollution est influencée par la température et l'humidité relative en termes de propagation au moment des applications. Les pesticides appliqués sur les cultures peuvent se volatiliser et être soufflés par les vents vers d'autres zones, ou sur certaines espèces non-ciblées avec pour conséquence: i) mortalité des espèces non ciblées qui remplissent des fonctions écologiques importantes : abeilles et autres pollinisateurs, ennemis naturels de certains nuisibles parasites, prédateurs, pathogènes ; ii) résistance dans les populations d'insectes ravageurs.

En outre, les pesticides peuvent se fixer aux particules de poussière et voyager loin de leur destination à d'autres endroits inattendus. Cela augmente le capot probable de ces produits chimiques de mélange avec d'autres produits chimiques. Certains pesticides produisent des composés organiques volatils qui polluent l'atmosphère lorsqu'ils réagissent avec d'autres produits chimiques. Cette réaction produit de l'ozone troposphérique, qui en concentration élevée peut avoir des effets néfastes sur la végétation et sur l'environnement nécroses sur les feuilles, limitation de la photosynthèse avec diminution de la croissance végétale et dépérissement des forêts).

▪ Impacts sur l'eau

Les facteurs qui influencent la capacité d'un pesticide à polluer ou à contaminer l'eau comprennent sa solubilité dans l'eau, la distance séparant le site d'application des étendues d'eau, les conditions météorologiques, le type de sol, la présence d'une culture en cours de croissance et la méthode d'application utilisée.

L'eau peut entraîner la dispersion des pesticides dans le milieu par lavage des feuilles, ruissellement et lixiviation. Le ruissellement contribue à la pollution des eaux de surface tandis que la lixiviation contribue surtout à celle des eaux profondes. Bien qu'on considère souvent séparément les eaux de surface et les eaux souterraines, elles sont liées presque partout par le cycle hydrologique. En fonction des gradients hydrauliques c'est l'eau de surface qui alimente les aquifères ou les aquifères qui alimentent les eaux de surface (Léonard, 1990). Certes, quelque soient les taux de pesticides dans les eaux de surface ou souterraines, les conséquences sur plan sanitaire et environnementale (faune et de la flore aquatiques) demeurent.

Une enquête sur les intoxications liées à l'utilisation des pesticides dangereux dans la région centrale au Togo en 2011 a montré dans le canton d'Aouda Sotouboua), en octobre 2004, après le traitement de sa parcelle cotonnière avec le produit PHASER ULTRA 330 CS, un producteur a constaté la mort des abeilles, de fourmis et même de quelques souris. Il a aussi constaté la mort des poissons de la mare où il a rincé son appareil de traitement.

Dans le même canton en 2007, un maraicher a fait l'épandage du produit insecticide LAMBDA SUPER 2.5 EC (lambdacyhalothrine 25 g/l) au balaie par manque de pulvérisateur). Ce qui a entraîné la pollution des eaux de la rivière avec comme conséquence la mort des sardinelles après 3 jours. Ce produit a été également reconnu par un producteur de *Solao* dans *Tchaoudjo* comme très toxiques pour animaux comme les serpents, les rats, les varans, les abeilles tourterelle etc.

A *Fazao*, en décembre 2009, il a été constaté l'empoisonnement intentionnel de la rivière et la destruction de la faune aquatique par un produit destiné à la culture cotonnière et vendu en détail par les commerçants dans de petits flacons à *Melamboua*. Le nom du produit en question n'a pas été précisé car l'emballage retrouvé proche de la rivière provenait d'un reconditionnement de produit.

A *Tchébébé* en 2009, il a été constaté un impact négatif des traitements insecticides sur l'activité des apiculteurs. En effet, les producteurs de la localité ont constaté une mortalité élevée des abeilles après les traitements insecticides des cotonniers. Les produits utilisés sont LAMDEX 315 EC lambdacyhalothrine/chlorpyrifos-éthyl (15/300 g/l) et ATAKAN 344 SE cyperméthrine/imidaclopride (144/200 g/l). Cette mortalité des abeilles a porté un coup dur au groupement des apiculteurs dans cette localité. Il est important de suivre l'impact réel de ces produits sur les abeilles et de faire des recommandations en conséquence.

▪ Impact sur l'environnement

En dehors de ces cas signalés, l'enquête n'a pas révélé de grands sinistres. Même en absence de sinistre, la pléiade de produits en utilisation chez les producteurs dans la région centrale (73 produits différents) et les programmes de protection phytosanitaire utilisés notamment le nombre de traitements par les producteurs peuvent générer des impacts sur l'environnement si les recommandations phytosanitaires ne sont pas respectées (nombre de traitements et conditions d'application). Pour la protection phytosanitaire du cotonnier, cinq à six traitements insecticides à 14 jours d'intervalle sont réalisés suivant les régions. Pour la protection phytosanitaire du niébé et des cultures maraîchères, il est recommandé 2 à 3. Comme impacts directs des pesticides sur l'environnement, dans toutes les préfectures, les producteurs enquêtés ont noté par endroits la mort des oiseaux, des abeilles, de vers de terres, de grenouille, d'insectes non cibles, etc. après les traitements des champs surtout avec la méconnaissance de la réglementation.

En effet, concernant la connaissance de la réglementation liée aux produits utilisés, l'étude a montré qu'aucun producteur n'est au courant de la liste des produits autorisés. Les produits non homologués (Figure 2) comme l'endosulfan, le paraquat continuent par être utilisés par certains producteurs.



Figure 2: Produit herbicide 2, 4-D non homologué en utilisation

Un autre aspect de l'impact des pesticides sur l'environnement est le problème de la gestion des emballages vides de produits. Si certains producteurs les utilisent pour l'achat de pétrole, d'autres les utilisent comme contenants d'eau de boisson, de la bière locale ou encore dans les ménages. Certains producteurs les abandonnent directement au champ (Figure 3). Ce qui constitue une source sûre de pollution des eaux de surface, un risque élevé d'empoisonnement.



Figure 3 : Emballage vide d'insecticide abandonné dans la nature (Photo AYEVA)

▪ Impacts sur le sol

Le devenir des pesticides dans un sol contaminé ou pollué est fonction de la nature et de la composition chimique de ce dernier et les risques pour l'environnement sont d'autant plus grands que ces pesticides sont toxiques. Utilisés sur des surfaces et à des doses/fréquences élevées les pesticides sont persistants et mobiles dans le sol ; ainsi, ils sont soit, dégradés par les microorganismes; soit par hydrolyse, ou encore absorbés par les sédiments ou bien par les racines des plantes.

Un sol est en effet formé d'éléments minéraux et organiques ainsi que des organismes vivants et sa microflore, tous essentielles au maintien de sa fertilité, mais les effets nocifs des pesticides la mettent en danger.

C'est le cas des vers de terre, acteurs majeurs et agents actifs dans la structuration des sols et dont le rôle écologique capital est d'aérer et de micro-drainer ce milieu, néanmoins ces produits les atteignent à travers l'eau d'infiltration contaminée dans le sol et vont jusqu'à leur suppression totale et par conséquent la privation de leur rôle primordial.

▪ Impacts sur la biodiversité

Libérés dans l'environnement, les pesticides vont évidemment éliminer les organismes cibles contre lesquels ils sont utilisés. Mais, la plupart de ces pesticides vont également toucher d'autres organismes que ceux visés au départ, de manière directe (absorption, ingestion, respiration, etc.) ou indirecte via un autre organisme contaminé (de l'eau pollué, etc.). Les effets sur la biodiversité, notamment la flore et la faune terrestres et aquatiques, sont donc indéniables. Parmi les espèces touchées on peut citer ceux de la chaîne alimentaire mammifères (oiseaux, etc.), les insectes butineurs comme les abeilles et papillons), les

animaux à sang froid (les reptiles et les amphibiens) et les micro-organismes terrestres ou aquatiques. Quant à la flore aussi bien naturelle qu'artificielle, l'utilisation abusive des herbicides de toute nature, induit leur destruction.

▪ Effets sur l'Homme

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ou dans la lutte anti vectorielle ont commencé par se révéler nuisibles à l'Homme et à son environnement. C'est ainsi qu'ils provoquent dans certains milieux essentiellement ruraux, des brûlures, des intoxications humaines nausée, vomissement, vertige, coma, décès et animales lorsque les mesures ou dispositions les plus élémentaires de sécurité ne sont pas prises. Les pesticides peuvent pénétrer dans l'organisme par inhalation d'aérosols, de poussières et de vapeurs qui contiennent des pesticides, par voie orale en consommant des aliments ou de l'eau, et par contact direct avec la peau. Les pesticides s'infiltrant dans le sol et dans les eaux souterraines, qui peuvent finir en eau de boisson, et les pulvérisations de pesticides peuvent dériver et polluer l'air.

Il est difficile de quantifier avec exactitude tous les méfaits des pesticides sur la santé, mais beaucoup de dangers sont déjà connus.

Même avec une faible exposition, les pesticides peuvent avoir de graves conséquences sur l'organisme, comme provoquer l'infertilité masculine, des cancers, mais aussi atteindre gravement les fœtus. Les pesticides peuvent d'autre part, provoquer des avortements spontanés ou de graves malformations fœtales. De nombreux cas d'intoxication aiguë aux pesticides, parfois mortels, ont aussi déjà été décelés en milieu agricole, où l'exposition aux pesticides est la plus importante.

Les effets des pesticides sur la santé humaine dépendent de la toxicité du produit, de la durée et de l'ampleur de l'exposition.

Les populations à risque en termes d'exposition, demeurent les travailleurs agricoles et leurs familles. Quant à la sensibilité aux pesticides, les enfants, les femmes enceintes ou allaitantes, les personnes âgées, handicapées ou malades sont plus sensibles, avec un système immunitaire faible pour les uns et les autres, surtout pour les enfants dont la croissance est en cours.

Des études menées par l'ONG ANCE-Togo en 2003 indiquaient que plus de 500 cas d'intoxication liés à l'utilisation de l'endosulfan étaient enregistrés chaque année par la Division de Toxicologie de l'Hôpital public de Lomé-Tokoin (Kodjo 2007).

Les résultats de l'enquête sur les intoxications liées à l'utilisation des pesticides dangereux dans la région centrale au Togo en 2011 dont donnés les résultats ci-après.

Tableau 9: Nombre de cas et types d'intoxication signalés par les centres de santé dans la région centrale

Préfecture	Nombre de cas depuis 2007	Nombre de cas et origine de l'intoxication			Issue du traitement	
		suicide	accidentel	criminel	guéri	mort
Tchaoudjo	28	0	6	-	3	3

Tchamba	03	3	2	-	3	-
Sotouboua	38	6	3	-	6	3
Blitta	23	4	1	-	3	2

Source : Enquêtes sur les intoxications liées à l'utilisation des pesticides dangereux dans la région centrale au Togo, MERF 2011

La majorité des cas d'enquête a concerné les adultes de plus de 19 ans. Quelques cas d'intoxication sont :

- à *Tchifama* dans l'Adélé, en novembre 2009, un produit non (expressément désigné) contre les rongeurs a été ingéré par un producteur qui fut transféré à l'Hôpital de *Saint Luc de Pagala*, mais il décède.
- à *Assouma Kondji (Blitta)*, en 2008, une femme a été intoxiquée après avoir préparé et consommé les semences de niébé qu'elle a conservé dans un bidon de produit insecticide. Après les premiers soins au sérum + atropine, elle a été transférée au CHP de Sotouboua où elle a été heureusement guérie.
- dans le village de *Nada (Tchaoudjo)*, trois personnes d'une famille ont consommé du niébé conservé avec un insecticide de traitement foliaire dont le nom n'a pas été indiqué. Une personne est décédée avant leur transfert au centre de santé. Les deux autres ont succombées au CHR de Sokodé.
- à *Alibi 2 (Tchamba)*, un producteur a été touché par la solution de produit GRAMOQUAT (paraquat) au moment où il voulait mettre au dos le pulvérisateur contenant la préparation herbicide. Le produit a provoqué trois jours plus tard, des démangeaisons et un gonflement de ses testicules.
- accusé d'être porteur du virus de Sida, un jeune homme a voulu mettre fin à sa vie en prenant un produit de traitement ATAKAN 344 SE cyperméthrine/imidacloprid (144/200 g/l) en 2007 à Tchamba.
- à *Aouda (Sotouboua)*, deux producteurs ont signalé le produit herbicide SCALE MIN 2, 4 D (720 g/l) comme un produit dangereux engendrant des brûlures sur la peau après son utilisation. A *Sabaringadè 2*, un producteur a reconnu également ce produit dangereux pour la peau. Ce produit mérite donc une attention particulière par rapport à ses effets sur la santé des utilisateurs.
- à *Sotouboua*, une fille a tenté de faire l'avortement en introduisant un comprimé fumigeant CELPHOS (phosphure d'aluminium) dans son vagin. Mais elle a été guérie suite à des soins intensifs.

Dans la plupart des cas d'intoxication sévère, le nom du produit incriminé n'est pas connu. Les malades arrivent à l'hôpital sans le contenant du produit et son étiquette. Pour les producteurs, il n'y a aucune différence entre les produits. C'est la culture protégée qui constitue la référence. Ainsi, en cas d'intoxication les parents de la victime donnent comme indication « produit coton ou produit niébé ». Ce qui montre les difficultés des agents de santé pour une prise en charge optimale des malades.

2.7 PRINCIPE DE PRECAUTION ET DISPOSITIONS NATIONALES POUR ELIMINER LES HHP, INTERDIRE LES PESTICIDES ET ANNULER OU RESTREINDRE LES PESTICIDES DEJA HOMOLOGUES

La gestion des pesticides est un défi au Togo. A cet effet, la Direction de la Protection des végétaux et la CAGIA doivent établir un répertoire de vendeurs fixes comme des vendeurs ambulants et procéder rapidement à leur sensibilisation/formation sur les dangers des pesticides et la réglementation phytosanitaire en vigueur au Togo. Des contrôles doivent être organisés périodiquement par la Direction de la Protection des Végétaux et le CPP sur les marchés et auprès des vendeurs fixes afin d'assainir la filière.

L'Etat doit impérativement soutenir l'homologation des produits pour les cultures maraichères et vivrières et organiser périodiquement les campagnes de sensibilisation des producteurs et consommateurs sur les dangers de l'utilisation des pesticides frauduleux.

Face à la manipulation dangereuse des produits fumigènes, des dispositions réglementaires doivent être prises pour interdire la vente en détail des comprimés fumigènes et la pratique de la fumigation par les non professionnels. L'Etat doit également encourager l'utilisation des équipements de protection en subventionnant le coût de ce matériel qui est parfois hors de la portée des producteurs.

2.8 ENTREPRISES / ASSOCIATIONS REPRESENTANT L'INDUSTRIE DES PESTICIDES AU TOGO

Les principaux fournisseurs en produits phytosanitaires au Togo sont : SPROCA, AGRIMAT, PROXIMA, CHIMAGRO, BIOCHEM SNAC. Ces fournisseurs se sont mis en association depuis 1997, il s'agit de l'AFITO (Association des Fournisseurs d'Intrants du Togo). Leurs membres sont des distributeurs, pour la grande majorité sans aucun lien de capital ni contrat d'exclusivité avec les fabricants. L'étroitesse du marché togolais sur lequel ils opèrent ou la faible envergure de leur entreprise les ont amenés à distribuer au moins deux des trois intrants, généralement les pesticides et les engrais. La plupart d'entre eux ont une activité connexe par exemple, (produits chimiques ou équipements agricoles). Les produits sont principalement formulés et conditionnés en Europe et à Abidjan. L'Union Européenne (UE) a fourni plus de 60 % de la valeur des importations phytosanitaires du Togo. Parmi les pays membres de l'UE, la part des importations provenant de la France est de 44%. D'autres fournisseurs commencent ces dernières années à importer plus de la Chine. Pour le système d'approvisionnement, quatre circuits d'approvisionnement coexistent au Togo concernant les produits phytosanitaires :

- l'appel d'offres national lancé par la CAGIA pour les engrais et produits phytosanitaires. Ce mode d'approvisionnement fournit près de 50 % des insecticides utilisés au Togo. Il suit le même schéma que celui décrit pour l'approvisionnement en engrais;
- l'importation directe par des distributeurs privés de produits phytosanitaires adaptés aux cultures vivrières;
- les consultations et appels d'offres lancés par l'Etat, les projets et les ONG. Ce mode d'approvisionnement est actuellement marginal et;

- le circuit des ventes de gré à gré : sur le marché privé de ventes directes, le circuit de distribution est classique, du fournisseur au producteur. Ce circuit est parfaitement adapté aux ventes de gré à gré. Il fonctionne aussi bien dans le secteur formel que celui informel.

3. EFFORTS NATIONAUX POUR ELIMINER LES HHP

3.1 PROJETS / PROGRAMMES ET CAMPAGNES POUR ELIMINER LES HHP

3.1.1. Programmes

Le programme en cours au Togo dans le domaine des pesticides est le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN/2017-2026), validé en décembre 2018 est élaboré pour une agriculture moderne, durable et à haute valeur ajoutée au service de la sécurité alimentaire et nutritionnelle nationale et régionale. Ainsi dans ce Programme, il est prévu : l'intégration de la vulnérabilité aux changements climatiques pour le développement d'une agriculture durable à haute valeur environnementale intégrant une gestion écologique des pestes et des pesticides; aussi, une bonne gouvernance des ressources naturelles qui sont affectées par de nombreux facteurs de dégradation issus des conditions climatiques irrégulières et des activités. On a aussi le Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest-Projet Togo (PPAAO).

3.1.2. Projets

Le gouvernement du Togo dans sa politique de promotion d'une agriculture écologique et durable, a pris en compte dans ces différents Projets et Programmes, le volet gestion écologiquement rationnelle des pestes et pesticides. Comme Projets et programmes, on peut citer entre autres:

- le Projet d'appui au développement agricole au Togo (PADAT) :
- le Projet d'appui au secteur agricole (PASA);
- le Projet d'aménagement hydro agricole de la Basse Vallée du fleuve Mono (PBVM);
- le Projet d'Aménagement et de Réhabilitation des Terres Agricoles dans la zone de Mission Tové (PARTAM);
- le Projet de développement de la production rizicole dans la Kara (PDPR-K);
- le Projet de développement Rural Intégré (PDRI) de la plaine de Mô;
- le Projet d'Aménagement de la plaine de Djagblé;
- le Programme de développement rural et agricole (ProDRA);
- le Projet d'aménagement de la plaine de l'Oti;
- le Projet national de promotion de l'entrepreneuriat rural (PNPER);
- le Projet de mise en place et opérationnalisation des zones d'aménagement agricoles planifiées (ZAAP);
- le Projet de Développement des Agropoles au Togo PDAT (Projet Agropole).

Il en est de même pour le PPAAO dans la mise en œuvre de sa Sous-composante 1.1: Harmonisation des textes nationaux avec la réglementation communautaire en matière de gestion des pesticides.

Toutefois nous restons convaincus qu'avec ces projets et programmes, des efforts restent encore à faire, en matière de gestion des pestes et des pesticides, étant donné que nous avons affaire à un domaine aussi vaste, prenant en compte le cycle de vie des pesticides et qui va de la production des pesticides, à leurs utilisations et à leurs éliminations, en passant par la résistance des pestes aux pesticides.

Concernant le respect du Code de conduite de la FAO, l'Institution onusienne depuis sa création en 1945, la FAO n'a cessé de s'efforcer à réduire la pauvreté et la faim, en encourageant le développement agricole, l'amélioration de la nutrition et la recherche de la sécurité alimentaire, l'accès de tous et à tout moment à une alimentation suffisante pour mener une vie saine et active.

C'est à travers cette forme d'assistance que la FAO intervient au Togo depuis le 25 juin 1980, dans différents projets, programmes et politiques dont celle relative à la sécurité alimentaire.

3.2 PRINCIPAUX DEFIS DANS LE PROCESSUS DE CAMPAGNE POUR L'ELIMINATION DES HHP

Les pesticides ont permis aux agriculteurs d'accroître la productivité des récoltes au Togo en réduisant la concurrence des mauvaises herbes et en luttant contre les insectes et les maladies.

L'analyse des forces et faiblesses, des opportunités et menaces ont été présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 10: Analyse FFOM de l'organisation et du cadre juridique de la gestion des pesticides

Positif	Négatif
Forces	Faiblesses
- Présence d'une liste détaillée des produits phytosanitaires et mise à jour régulière. - Existence d'une législation établie en fonction du Code de Conduite des Pesticides FAO (Code of conduct on pesticide management) - Existence de comités des parties prenantes au niveau national comme le CPP ou CNGP, qui permettent la coordination entre les ministères/agences responsables de la protection de la santé, ou de l'environnement - Homologation des produits phytosanitaires est du ressort du Ministère de l'Agriculture après consultation avec les Ministères de l'Environnement. - Existence de l'ICAT (institution) regroupant sous un même toit tous les services de vulgarisation, y compris les services agricoles, technologiques, de développement rural et de l'environnement ; cette structure permet des	- Concordance non évidente entre la réglementation sur les ravageurs et les pesticides du Togo et celle de l'UMEOA, de la CEDEAO, et du CILSS. - Listes nationales d'organismes nuisibles limitées. - Liste limitée de fongicides. - Liste limitée de biopesticides - Absence de législation sur les agents macrobiens de lutte biologique. - Périodes de pré-récolte pour chaque produit phytosanitaire et pour chaque culture ne sont pas définies dans la liste des produits homologués. - Faiblesse de la législation concernant l'impact des

activités transversales - Existence d'interprofessions regroupant marchands d'intrants, d'agriculteurs, de commerçants	pesticides sur la santé humaine .
Opportunités	Menaces
- Utilisation des HHP constitue un défis au niveau mondial. - Il est relativement facile de mettre à jour la liste des produits phytosanitaires et d'en élargir l'usage à plus de cultures. - Existence des initiatives et des alternatives biologiques de lutte	- Utilisation de produits phytosanitaires pour les cultures non appropriée, et résidus potentiels de pesticides dans les produits agricoles. - Porosité au niveau des frontières togolaises avec d'autres pays

Source : Awossa et al., 2017 ; SEWOH, 2016

Au vue de ces forces, faiblesses, opportunités et menaces les défis liés à la gestion des pesticides au Togo sont :

- forte dépendance des agriculteurs par rapport à l'utilisation des pesticides chimiques;
- résistance aux pesticides. La fréquence d'une résistance aux pesticides augmente tandis que diminuent les options existantes et nouvelles de lutte dirigée.
- effets sur l'environnement. Les pesticides sont conçus pour être toxiques, et ils peuvent être nocifs pour les organismes non ciblés comme la faune, les agents de pollinisation (abeilles), les végétaux indigènes, les micro-organismes du sol et les cultures délicates non ciblées. Les risques d'effets sur l'environnement ne se limitent pas à l'endroit où les pesticides sont épandus, car certaines substances peuvent parcourir de grandes distances dans l'environnement si elles deviennent aéroportées ou atteignent des sources d'eau par ruissellement ou lessivage.
- préoccupations pour la santé. il est à craindre une exposition aux pesticides soit liée à des cancers et à d'autres problèmes de santé. Les agriculteurs ou d'autres qui épandent des pesticides courent de grands risques d'exposition à ces produits chimiques au cours de leur préparation et de leur épandage

3.3 RECOMMANDATIONS ET IDEES DE PROJET QUI SOUTIENNENT L'ELIMINATION NATIONALE DES HHP

A l'issu de ces forces et faiblesses, opportunités et menaces ainsi que des défis liés à la gestion des pesticides au Togo, les recommandations et des idées de projet suivantes sont à formuler :

Pour les idées de projet

Au regard de l'impact de l'utilisation des HHP sur la santé et l'environnement au Togo, il est important d'initier des idées de projet sur l'utilisation des pesticides d'origine biologiques. Aussi l'Etat doit favoriser la recherche de méthodes écologiquement acceptable de lutte contre les nuisibles des cultures.

Pour les recommandations

Pour mieux gérer les pesticides il est recommandé de :

- faire une enquête sur le terrain pour une bonne appréciation de la situation réelle de l'utilisation des HHP au Togo;
- retirer l'agrément d'homologation des pesticides contenant des MA catégorisées comme PED, en particulier quand des alternatives moins toxiques sont disponibles;
- mettre en place un système de récupération ou de gestion des emballages vides et les stocks obsolètes de pesticides;
- réaliser des études d'évaluation d'impact sur la santé et sur l'environnement des pesticides dangereux et en informer les décideurs pour les inciter à les interdire ;
- mettre en place une réglementation nationale sur la commercialisation, l'achat et l'utilisation des pesticides, y compris les HHP, tout au long de leur cycle de vie, et suivre les conseils fournis dans les lignes directrices du Code de conduite international sur la législation des pesticides de la FAO;
- mener des surveillances des utilisateurs de pesticides et des populations vulnérables au niveau national, ainsi que les incidents d'intoxication aux pesticides;
- éduquer et informer les professionnels de la santé sur la reconnaissance et le traitement des empoisonnements liés aux pesticides;
- sensibiliser des agriculteurs sur les bienfaits du désherbage mécanique en particulier afin de réduire les applications inutiles d'herbicides;
- former des populations à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), à l'utilisation de matériel adéquat lors de l'emploi de produits phytosanitaires, à la préservation de l'environnement (abeilles et autres pollinisateurs), à la lecture et la compréhension des informations présentes sur les étiquettes des pesticides;
- faire des inventaires des pesticides utilisés au niveau des ménages et dans le domaine sanitaire.

CONCLUSION

Les résultats de l'étude révèlent que l'utilisation des pesticides à des fins agricoles et non agricoles présente des conséquences sur l'environnement dans toutes ses composantes. Des efforts sont faits pour limiter l'utilisation et au mieux, éliminer les pesticides classés extrêmement dangereux. Ainsi le Togo a ratifié la plupart des conventions dans le domaine de la gestion des pesticides et a mis en place un cadre politique, juridique et institutionnel ainsi qu'un cadre d'homologation et de contrôle des pesticides avec des procédures d'homologation. Ce système d'homologation adopté au Togo a permis à ce jour d'homologuer 110 produits renfermant 47 matières actives. A côté de ces produits homologués, d'autres produits non homologués sont utilisés du fait que le marché des pesticides est profondément perturbé par la pénétration anarchique de pesticides venant des pays voisins (Ghana, Nigéria etc). L'exposition au soleil sur les marchés villageois peut également les détériorer. Les étiquettes figurant sur ces bidons sont généralement en langues étrangères et inaccessibles pour la plupart des paysans. De même, les informations y figurant sont souvent réduites, constituant alors un obstacle pour identifier les risques et doses d'utilisation.

L'utilisation des produits non homologués et la non utilisation des équipements de protection s'est révélée nuisibles à l'homme et à son environnement avec des cas d'intoxication et de pollution de l'environnement.

Une situation pareille appelle à la nécessité d'une prise de conscience à tous les niveaux et à une multiplication des alternatives en vue d'enrayer les effets de tels produits chimiques sur l'environnement.

Références bibliographiques

Awossa, M.A., A. Bassarou, I. Nestor, S. Kokou, K. Koffitsé, S. Toepfer, P.G. Sannéta, K. Pascaline, B.M. Djatoite, B. Midashiw, H. Katia, G.F. Napo, B. Katchali, N.t. F.N.Beya, J.P.T. MEBA, and M.K.M. Tounouvi. 2017. Study on crop protection where the 'Green Innovation Centres for the Agriculture and Food Sector'(GIAE) initiative is being implemented. *In* Incountry stakeholder workshop, Lomé, Togo.

SEWOH. 2016. La filière anacarde et ses chaines de valeur ajoutée: Value chain cashew. Green Innovation Centres Programme in Togo (ProCIV), Lomé, Togo. 75 pp.

Stefan Toepfer, Julien Dougoud, Melanie Bateman, et Anna Wood.2018. Étude sur la protection des cultures dans les pays où le programme 'Centres d'innovations vertes pour le secteur agro-alimentaire' est actif : Rapport national pour le programme 'Centre d'Innovation Vertes' (ProCIV) au Togo, Lomé, Togo. 140 pp.

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche : Document de Politique Nationale de Gestion des Pesticides, Janvier 2015.

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche: programme national d'investissement agricole, de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNIASAN, 2017 – 2026).

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ; Enquêtes sur les intoxications liées à l'utilisation des pesticides dangereux dans la région centrale au Togo, 2011.

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières: profil national pour évaluer les infrastructures et les capacités de gestion des produits chimiques, 2012

Arrêté 86/10/MAEP/CAB/SG/DPV du 15 octobre2010 portant création, attribution et composition du comité des produits phytopharmaceutiques (CPP).

Arrêté N°31/MAEP/SG/DA du 21 septembre 2004 interdisant l'importation et l'utilisation au Togo des organochlorés sur toutes leurs formes, notamment les polluants organiques persistants (POP) suivants : Aldrine, Endrine, Dieldrine, DDT et ses dérivés, Mirex, Toxaphène, Hexachlorocyclohexane (HCH), Chlordane et Heptachlore.

ASSIONGBON, E. et CHAUSSE, J.P. 2008. Togo : Croissance Agricole et Réduction de la Pauvreté. Lomé, 65 pages.

Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides. FAO 2002.

Décret 96-007/PR du 03 juillet 1996 relatif à la Protection des Végétaux.

Directives pour la législation concernant le contrôle des pesticides. FAO, Rome. 1989.

Directives pour la protection des personnes qui utilisent des pesticides en milieu tropical. FAO, Rome. 1990.

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP). 2016.

Pesticide Action Network (PAN). 2019. PAN International List of Highly Hazardous Pesticides (PAN List of HHPs), 43 p.

PNIASA (2010) : Plan de Gestion des Pestes et des Pesticides (PGPP). Lomé, 58 pages
Programme des Nations Unies pour l'environnement. 2001. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), texte et Annexes, 50 p.

Premier Rapport Biennal Actualisé (PRBA) du Togo. 2017.

Programme des Nations Unies pour l'environnement. 1998. Convention de Rotterdam sur la Procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, texte et Annexes.

Programme des Nations Unies pour l'environnement. 1989. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, texte et Annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des produits phytosanitaires homologués au Togo en 2017

(MAEP, CPP, 2017)



REPUBLIQUE TOGOLAISE
COMITE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (CPP-TOGO)
LISTE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES HOMOLOGUES
Tél : (+228) 22 51 44 04/ 22 47 49 58/ 90 86 71 72
(Actualisé en Juillet 2017)



N°	Distributeurs Agréés	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
01	FREDO VANOS Sarl	Agrochina Chemical Co. Ltd	Herbicide Sélectif	SEKAP FV 432 EC	Propanil 360g/l + Triclopyr 72 g/l	EC	III	Riz	4l/ha
02	FREDO VANOS Sarl	Agrochina Chemical Co. Ltd	Herbicide Sélectif	OPTIMA FV 720 SL	2,4 D Sel Diméthyl amine 720g/l	SL	III	Riz, Maïs	1l/ha
03	FREDO VANOS Sarl	Agrochina Chemical Co. Ltd	Herbicide Sélectif	AFRICA MAÏS FV 40 OSC	Nicosulfuron 40g/l	OSC	III	Maïs	1l/ha
04	ANTEOR	Savana	Herbicide	OXARIZ 250 SL	Oxadiazon (250g/l)	SL	III	Riz	2 l/ha
05	ARYSTA LS Togo	Arysta LS (Chine)	Insectide	BELUGA 480 SC	Diflubenzuron 480g/l	SC	II	Coton	0,31 litre /ha PC
06	ARYSTA LS Togo	Arysta LS (Chine)	Insecticide/ Fongicide	CALTHIO I 350 FS	Imidaclopride 250g/l + Thirame 10g/l	FS	II	Coton	400ml/ 100kg de semences
07	ARYSTA LS Togo	Arysta LS	Herbicide	SELECT 120 EC	Cléthodime 120g/l	EC	III	Coton	0,8-1l /ha
08	ARYSTA LS Togo	Arysta LS	Herbicide	KALACH EXTRA 70 SG	Glyphosate 700g/kg	SG	III	Coton	1,5-3 kg/ha
09	ARYSTA LS Togo	Arysta LS	Insecticide	LAMBACAL P 630 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l+profenophos 600g/l	EC	II	Coton	0,5 l/ha
10	ARYSTA LS Togo	Arysta LS	Insecticide	LAMBACAL P 660 EC	Lambda-cyhalothrine 30g/l+Profenophos 60g/l+Profenophos 600g/l	EC	II	Coton	0,25 litre/ha
11	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CONQUEST C 176 EC	Acétamipride 32g/l+Cypermethrine 144g/l	EC	II	Coton	0,25 l/ha
12	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CALFOS 720 EC	Profénofos 720g/l	EC	II	Coton	1 l/ha
13	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	EMABA 40 EC	Benzoate 20g/l + Abamectine 20g/l	EC	II	Coton	0,5 l/ha
14	STIEA Sarl	ALM Internat	Insecticide	CAPT 88 EC	Cypermethrine 72 g/ + Acetamipride 16g/l	EC	II	Coton	0,5 l/ha
15	STIEA Sarl	ALM Internat	Insecticide	COTALM P 315 EC	Lambdacyhalothrine 15 g/l + Profenofos 300 g/l	EC	II	Coton	1 l/ ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/ OMS	Type de Cultures	Doses
16	STIEA Sarl	ALM Interna tional	Insecticide	COTALM P 165 EC	Lamdacyhalothrine 15 g/l + Profenofos 150g/l	EC	II	Coton	1 l/ha
17	STIEA Sarl	ALM Interna tional	Insecticide	CYPALM P 180 EC	Cypermethrine 30 g/l + Profenofos 150 g/l	EC	II	Coton	1 l/ha
18	STIEA Sarl	ALM Interna tional	Insecticide	CYPALM P 330 EC	Cypermethrine 30 g/l + Profenofos 300 g/l	EC	II	Coton	1 l/ha
19	STIEA Sarl	DOW AGRO SCIENCE	Insecticide	NURELLE D 36/150 EC	Chlorpyrifos éthyl 150 g/l + Cypermethrine 36 g/l	EC	II	Coton	1 l/ha
20	STIEA Sarl	DOW AGRO SCIENCE	Insecticide	NURELLE D 36 / 300 EC	Chlorpyrifos éthyl 300 g/l + Cypermethrine 36 g /l	EC	II	Coton	1 l / ha
21	STIEA Sarl	DOW AGRO SCIENCE	Insecticide	RELDAN 40 EC	Chlorpyrifos méthyl 400 g/l	EC	III	Maraichère	0,45 l/ha
22	STIEA Sarl	DOW AGRO SCIENCE	Bio Insecticide	LASER 480 SC	Spinosad 480 g/l	SC	III	Coton	0,1 l/ ha
23	STIEA Sarl	DOW AGRO SCIENCE	Herbicide	GARIL 432 EC	Triclopyr 72 g/l + Propanil 360 g/l	EC	II	Riz	5 l /ha
24	STIEA Sarl	DOW AGRO SCIENCE	Herbicide	GARLON 4	Triclopyr 480 g/l	EC	III	Riz	0,25-2 l/ ha
25	BIOCHEM	DOW AGRO SCIENCE	Insecticide	DURSBAN B 168 EC	Chlorpyrifos éthyl 150 g/l + Cyfluthrine 18 g/l	EC	II	Coton	1 l / ha
26	BIOCHEM	DOW AGRO SCIENCE	Insecticide	DURSBAN B 318 EC	Chlorpyrifos éthyl 300 g/l + Cyfluthrine 18 g/l	EC	II	Coton	1 l /ha
27	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Herbicide total	GLYPHADER 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SL	III	Mauvaises herbes	6 l / ha Pc
28	NEGUS Sarl	SCPA SIVEX Int.	Herbicide total	GLYFORT 480 SL	Glyphosate 480g/l	SL	III	Adv gram Post Lvé	4l/ha
29	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	TAMEGA 2,5 E C	Deltamethrine 25g/l	EC	III	Maraichers	0,5l/ha
30	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	EMACOT 050 WG	Emamectine-Benzotate 50g/kg	WG	II	Maraichers	200g/ha
31	ANTEOR Sarl	SAVANA	Herbicide total	FINISH 68 SG	Glyphosate 680g/l	SG	III	Coton	1,5 kg/ha
32	ANTEOR Sarl	SAVANA	Fongicide	IDEFIX	Hydroxide de cuivre 65,6%	WP	III	Maraichers	2kg/ha
33	GROUPE KAG Sarl		Insecticide Bio	SAGEEC	Elément de jacinthe d'eau, sérum injectable et glucose monohydrate 5,5g			Jacinthe d'eau	1,125l/m3
34	WISDOM	Hesenta Chemicals	Insecticide	LAMBDA-MASTER 2,5 EC	Lambdacyhalothrine 25g /l	EC	III	Haricot, Maraichers	0,6l/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
35	WISDOM	Hesenta Chemicals	Herbicide total	TACKLE 360 SL	Glyphosate 360g/l	SL	III	Mauvaises herbes	4l/ha
36	WISDOM	Hesenta Chemicals	Herbicide sélectif	HERBEXTRA	2,4-d Sels d'amine 720g /l	SL	II	Maïs, Riz	1l/ha
37	SODIAGRO	Agrochina	Herbicide total	HERBI SUPER ACTION	Glyphosate 480g/l	SL	III	Mauvaises herbes	4l/ha
38	SODIAGRO	Agrochina	Insecticide	LAMBDA PLUS 2,5 EC	Lambdacyhalothrine 25g/l	EC	III	Haricot, Maraichers	0,6l/ha
39	STGA Sarl	DVA Agro GMBH, Stadhausbrücke	Insecticide	INSECTICIDO 5 EC	Lambdacyhalothrine 50g/l	EC	II	Haricot, Maraichers	0,25l/ha
40	STGA Sarl	DVA Agro GMBH, Stadhausbrücke	Herbicide sélectif	HERBIX PLUS	2,4-d Sels d'amine 720g /l	SL	III	Riz, Maïs	1-1,5l/ha
41	STIEA Sarl	ALM Int.	Herbicide total	TERMINATOR 360 SL	Glyphosate 360g/l	SL	III	Mauvaises herbes	4l/ha
42	STIEA Sarl	ALM Int.	Herbicide sélectif	STISTARS	Oxadiazon 250g/l	SL	III	Maïs, Riz	2l/ha
43	STIEA Sarl	ALM Int.	Herbicide sélectif	STIRIZ SUPER	Propanil 360g/l + 2,4-d sel d'amine 200g/l	SL	II	Riz	4l/ha
44	STIEA Sarl	ALM Int.	Insecticide	STILAMBDA 2,5 EC	Lambdacyhalothrine 25g/l	EC	III	Haricot, Maraichers	0,6l/ha
45	STIEA Sarl	ALM Int.	Insecticide	GLYPHALM 360 SL	Glyphosate 360g/l	SL	III	Mauvaises herbes	4l/ha
46	STIEA Sarl	ALM Int.	Insecticide	CYPALM 50 EC	Cypermethrine 50g/l	EC	III	Haricot	0,5l/ha
47	STIEA Sarl	ALM Int.	Fongicide	ALMANEBE 80WP	Manebe 800g/kg	WP	III	Maraichers	3kg/ha
48	STIEA Sarl	ALM Int.	Insecticide	ACTALM SUPER 18 G/L	Pirimiphos-methyl 15g/l + Cyfluthrine 3g/l	WP	II	Conservation Stock	50g/100kg maïs
49	STIEA Sarl	ALM Int.	Insecticide	LAMBDA 50 EC	Lambdacyhalothrine 50g/l	EC	III	Haricot, Maraichers	0,3l/ha
50	STIEA Sarl	ALM Int.	Herbicide Sélectif	HERBALM 720-SL	2,4-d sels d'amine 720g /l	SL	III	Riz, Maïs	1-1,5l/ha
51	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Insecticide	CIGOGNE 50EC	Cypermethrine 50g/l	EC	III	Haricot	0,6l/ha
52	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Insecticide	ANTOUKA 18G/KG	Pirimiphos-methyl 15g/kg + Permethrine 3g/kg	WP	II	Conservation Stock	50g/100kg maïs
53	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Fongicide	MANCOZAN 80 WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	III	Maraicher	3kg/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
54	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Insecticide	DIMEX 400 EC	Dimethoate 400g/l	EC	III	Maraichers	0,75l/ha
55	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Herbicide total	GLYPHORT PLUS 360 SL	Glyphosate 360g/l	SL	III	Mauvaises herbes	4l/ha
56	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Fongicide	JUMPER 75 DF	Chlorothalonil 750 g/kg	DP	III	Maraichers	3kg/ha
57	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Insecticide	K-OPTIMAL 35 EC	Lamdaacyalotrine 15g/l + Acetamipride 20g/l	EC	III	Maraicher Autres cultures	0,75l/ha 11/ha
58	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide	CALARIZ 432 SL	Propanil 360g/l + Trichloropyr 72g/l	SL	III	Riz	4l/ha
59	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide/ Nématicide	RUGBY 10G	Cadusofos 100g/kg	GL	II	Traitement du sol	50kg/ha
60	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CALIFAN EXTRA	Acetamipride 32g/l + Bifenthrine 120g/l	EC	II	Coton	0,25l/ha
61	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide	DINAMIC PLUS 500 EC	Proposichloror 400g/l + Amicarbazone 100g/l	EC	III	Maïs	2,5l/ha
62	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CABRA SUPER 45 EC	Acetamipride 20g/l + Spinetoram	EC	III	Mérides Cacao	22,5g/ha
63	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Fongicide	CALLICUIVRE 50WP	Oxyde de cuivre 500g/kg	WP	III	Maraichers	5kg/ha
64	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Fongicide	BANKO PLUS 650 SC	Chorothalonil 550g/l + Carbendazine 100g/l	SC	III	Marichers	3l/ha
65	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CRUISER EXTRA COTTON 362 FS	Metalaxyl-m 3,34g/l + Thiamethoxam 350 g/l	FS	III	Coton graine	300ml/100kg
66	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CALLIFAN EXTRA 152 EC	Acetamipride 32g/l + Bifenthrine 120g/l	EC	II	Maraichers	0,25l/ha
67	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide sélectif	AKIZON 40 EC	Nicosulfuron 40g/l	SL	III	Maïs	1l/ha
68	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	COBRA 120 EC	Acetamipride 64g/l + Spinetoram 56g/l	EC	II	Coton	0,25l/ha
69	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	STEWART 150 EC	Indoscarb 150g/l	EC	III	Coton	0,5l/ha
70	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide sélectif	CALLIHERBE 720	2,4-d sels d'amine 720g/l	SL	III	Maïs, Riz	1l/ha
71	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide sélectif	BACCARA	Propanil 260g/l + 2,4-d Sels d'Amine 175g/l	SL	III	Riz	4l/ha
72	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide sélectif	CALLISTAR 250 EC	Oxadiazon 250g/l	SL	III	Maïs, Riz	2l/ha
73	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	PILORI 15EC	Lamdaacyhalotrine 50g/l	EC	III	Haricot	0,8l/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
74	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	TITAN 25 EC	Acetamipride 25g/l	EC	III	Maraichers	0,5l/ha
75	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Fongicide	IVORY 80WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	III	Maraicher	3kg/ha
76	ANTEOR Sarl	SAVANA	Fongicide	COGA 80 WP	Mancozèbe 800g/kg	WP	III	Maraicher	2kg/ha
77	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	DELTAPYR 84 EC	Déltaméthrine 24g/l + Pyriproxyfène 60g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
78	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	ACARIUS 18 EC	Abamectine 18g/l	EC	II	Maraicher	0,75l/ha
79	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Herbicide sélectif	LAGON 575 SC	Aclonifène 500g/l + Isoxaflutole 75g/l	SC	III	Maïs	0,5l/ha
80	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Herbicide sélectif	LAGON 380 SC	Aclonifène 300g/l + Isoxaflutole 80g/l	SC	III	Maïs	1l/ha
81	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Insecticide	CORAGEN 20 SC	Chlorrentaniliprole 200g/l	SC	II	Coton	1l/ha
82	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Insecticide	THIHAN 175 O-TEQ	Flubendiamide 100g/l + Spirotetramate 75g/l	EO	II	Coton	20/15g m.a/ha
83	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	ALPHACAL P 636 EC	Profenofos 600g/l + Alphacyperméthrine 36g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
84	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CYPERACAL P 660 EC	Profenofos 600g/l + Cyperméthrine 60g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
85	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	ALPHACAL P 336 EC	Profenofos 300g/l + Alphacyperméthrine 36g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
86	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	CYPERACAL P 360 EC	Profenofos 300g/l + Cyperméthrine 60g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
87	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Insecticide	ACTELIC GOLD DUST	Pyrimiphos Méthyl 16g/kg + Thiaméthoxam 3,6g/kg	DP	III	Maïs Stocké	50g/100kg Maïs
88	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Fumigant	CELPHOS 560 FT	Phosphure d'Aluminium	FT	Ib	Denrées Stockées	3-4 cp/t
98	ARYSTA LS TOGO	Arysta LS	Herbicide Coton	CALLIFOR 500 SC	Prométhrine 250g/l + Fluométuron 250g/l	SC	III	Coton	3l/ha
90	TOGUIMEX-INTRAKAM Sarl	INTRAKAM S.A DE CV	Herbicide Total	GLYPHOKAM 360 SL	Glyphosate 360g/l	SL	III	Toute Culture	4l/ha
91	WISDOM	AGROHAO Co. Ltd	Herbicide Total	WISDOM KONKA 480 SL	Glyphosate 480g/l	SL	III	Toute Culture	4l/ha
92	WISDOM	AGROHAO Co. Ltd	Herbicide Total	ENNEMI DES HERBE 480 SL	Glyphosate 480g/l	SL	III	Toute Culture	4l/ha
93	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	CALIFE 500 EC	Profenofos 500g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
94	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	AMSAC 150 SC	Indoxacar 150 g/l	SC	II	Coton	25g/ha/traitement

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
95	STGA Sarl U	DVA India Chemicals Pte Co. LTD	Herbicide Sélectif	DARIL SUPER 432 EC	Propanil 360g/l + Triclopyr 72g/l	EC	III	Riz	4l/ha
96	WORLD SERVICE COMPANY	BASF SE	Herbicide Sélectif	NOMOLT 150 SC	Teflubenzuron 150g/l	SC	II	Coton	0,5 l/ha
97	ANTEOR Sarl	SAVANA	Herbicide Sélectif	ACETO 900 EC	Acetochlore 900g/l	EC	III	Coton	2l/ha
98	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	PROTECT DP	Deltaméthrine 18g/kg + Pirimiphos-methyl 15g/kg	DP	III	Denrées Stockées	50g/100kg de Maïs
99	LUMIERE DES PAYSANS	JIANGSU AGROCHEMICAL Co Ltd	Herbicide Total	WEED KOKKA 480 SL	Glyphosate 480 SL	SL	III	Mauvaises herbes	4l/ha
100	STGA Sarl U	DVA Agro GmbH	Herbicide Sélectif	PENDI 500 EC	Pendimethaline 500g/l	EC	III	Coton	3l/ha
101	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX INTERNATIONAL	Insecticide	INSECTOR T 45 DS	Imidaclopride 350g/kg + Thiram 100g/kg	DP	III	Semences	7,5 g/kg
102	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX INTERNATIONAL	Herbicide Sélectif	ALLIGATOR 400 EC	Pendimethaline 400g/l	EC	III	Maïs	3l/ha
103	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	PACHA 25 EC	Lambdacyphalothrine 15g/l + Acétamépride 10g/l	EC	III	Maraichage	1l/ha
104	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Insecticide	MONCEREN GT 390 FS	Imidaclopride 233g/l + Pencycuren 50g/l + Thiram 107g/l	SC	II	Semences Coton	375ml/100kg
105	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Insecticide	THUNDER 145-O-TEQ	Imidaclopride 100g/l + Betacyfluthrine 45g/l	OD	II	Coton	0,2l/ha
106	STIEA Sarl	Bayer Crop Science AG	Herbicide Sélectif	TOPSTAR 400 SC	Oxadiazyl 400g/l	SC	III	Riz	0,5l/ha
107	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	ALPHACAL D 318 EC	Diméthoate 300g/l + Alphacypermethrine 18g/l	EC	II	Coton	1l/ha
108	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	ALPHACAL P 318 EC	Profenophos 300g/l + Alphacypermethrine 18g/l	EC	II	Coton	1l/ha
109	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	ALPHACAL P 168 EC	Profenofos 150g/l + Alphacypermethrine 18g/l	EC	II	Coton	1l/ha
110	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	ATTAKAN C 344 SE	Cypermethrine 144g/l + Imidoclopride 200g/l	EC	II	Coton	0,25l/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/ OMS	Type de Cultures	Doses
111	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CALLIDIM 400 EC	Diméthoate 400g/l	EC	II	Coton	1l/ha
112	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CHANGO 122 SE	Indoxacarbe 50g/l+Cyperméthrine 72g/l	SE	III	Coton	0,5l/ha
113	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CALLIFOR G 560 SC	Fluoméméturon 250g/l + Promethrine 250g/l +Glyphosate 60g/l	SC	III	Coton	3l/ha
114	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CONQUEST 88 EC	Cyperméthrine 72g/l + Acétamipride 16g/l	EC	IV	Coton	0,5l/ha
115	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CYPERCAL 50 EC	Cypermethrine 50g/l	EC	II	Maraichage	0,75l/ha
116	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CYPERCAL D 336 EC	Diméthoate 300g/l+ Cypermethrine 36g/l	EC	II	Coton	1l/ha
117	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	CYPERCAL P 330 EC	Cypermethrine 30g/l + Profenophos 300g/l	EC	II	Coton	1l /ha
118	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LifeScience SAS	Insecticide	KALACH 360 SL	Glyphosate 360 g/l	SC	III	plantations	2-3l/ha
119	ANTEOR Sarl	Hesenta Chemicals	Herbicide	DEKAT D, (2-4D)	Sel de Dimethylamine 720g/l	SC	II	Riz	1l/ha
120	ANTEOR Sarl	Hesenta Chemicals	Herbicide	NICOMAIS 40 SC	Nicosulfuron 40g/l	SC	III	Maïs	1l/ha
121	ANTEOR Sarl	Hesenta Chemicals	Insecticide	MONTAZ 45 WS	Imidaclopride 25% + Thiram 20%	WS	III	Maïs	500g/25kg maïs
122	ANTEOR Sarl	SAVANA	Herbicide	MALIK 108 EC	Haloxypop-R-Methyl 108 g/l	EC	III	Coton	1L/ha
123	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LS	Insecticide	LAMBACAL P 165 EC	Lambdacyhalothrine 15g/l + Profenofos 150g/l	EC	II	Coton	1L/ha
124	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LS	Insecticide	LAMBACAL P 315 EC	Lambda-cyhalothrine 15g/l + Profenofos 300g/l	EC	II	Coton	0,25l/ ha
125	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LS	Herbicide	TEMPRA 80 WP	Diuron 800g/kg	WP	III	Coton	1kg/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/ OMS	Type de Cultures	Doses
126	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LS & Syngenta	Insecticide	DENIM SUPER 79 EC	Bifenthrine 60g/l + Emamectine benzoate 19g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
127	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LS & Syngenta	Insecticide	CROTALE 46 EC	Acetamipride 16g/l + Indoxacarbe 30g/l	EC	III	Coton	1l/ha
128	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Dupont	Insecticide	BENEVIA 100 OD	Cyantraniliprole 100g/l	OD	III	Coton	0,4l/ha
129	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Arysta LS	Insecticide	SAUVEUR 62 EC	Acetamipride 32g/l + Lambdacyhalothrine 30g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
130	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Jizhou Hengwei Chemical	Insecticide	CALTHIO MIX 485 WS	Imidaclopride 350g/kg+Metalaxyl 35g/kg+Thirame 100g/kg	WS	II	Coton	500ml/100kg semence
131	ARYSTA LIFE SCIENCE TOGO-SAU	Syngenta	Insecticide	MATCH FIT 50 WG	Emamectine benzoate 100g/kg+Lufenuran 400g/kg	WG	III	Coton	75g/ha
132	STIEA Sarl	DETIA Freyberg GmbH	Fumigant	PHOSTOXIN 56%	Phosphure d'Aluminium	FT	Ib	Denrées Stockées	3-4 cp/t
133	STIEA Sarl	ALM International SA	Fongicide	METALM 72 WP	Métalaxyl 120g/kg +Oxyde de Cuivre 600g/kg	WP	III	Pourriture Brune Cabosses	400g/ha
134	STIEA Sarl	ALM International SA	Insecticide	IRON 30 SC	Imidaclopride 30g/l	SC	III	Cacao	1L/ha
135	STIEA Sarl	ALM International SA	Insecticide	THIODALM 40 EC	Bifenthrine 20g/l + Acetamipride 20g/l	EC	III	Cacao	0,5l/ha
136	SPROCA Sarl	Scpa Sivex International	Insecticide	PYRIFORCE 480 EC	Chlorpyrifos-ethyl 480g/l	EC	II	Tomate	0,5l/ha
137	FREDO VANOS Sarl	Agrochina Chemical	Herbicide	TURBO FV 360 SL	Glyphosate 360 SL	SL	III	Coton	3-6l/ha
138	FREDO VANOS Sarl	Agrochina Chemical	Insecticide	CYCLONE FV 360 EC	Cypermethrine 60g/l + Profenofos 300g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
139	STAGE	Bedo Vertriebs GmbH	Insecticide-Biologique	BEDO-BIO	Huiles (Soja+Coco)			Coton	2l/ha
140	ANTEOR Sarl	Savana	Herbicide	FINISH 360 SL	Glyphosate 360g/l	SL	II	Toute culture	0,5-3Kg/ha
141	ANTEOR Sarl	Savana	Insecticide	EMIR 88 EC	Cypermethrine (72g/l) +Acetamidrid (16g/l)	EC	II	Coton	1l/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
142	ANTEOR Sarl	Savana	Insecticide	IMIDA 30 EC	Imidaclopride (30g/l)	EC	III	Cacao	1l/ha
143	ANTEOR Sarl	Savana	Insecticide	EMACOT 19 EC	Emamectine Benzoate (19g/l)	EC	III	Coton	0,5l/ha
144	ANTEOR Sarl	Savana	Insecticide	VIZIR C 92 EC	Cypermethrine 72g/l + Abamectine 20g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
145	PROXIMA Sarl	UPL Limited	Insecticide	AKITO DM 318	Betacypermethrine (18g /l) + Dimethoate (300g/l)	EC	II	Coton	1l/ha
146	PROXIMA Sarl	UPL Limited	Insecticide	AKITO CP 30	Betacyperme-thrine (18g/l) + Chlorpyrifos (300g)	EC	II	Coton	1l/ha
147	PROXIMA Sarl	UPL Limited	Insecticide	AKITO CP 15	Betacypermethrine (18g/l) + Chlorpyrifos (150g)	EC	II	Coton	1l/ha
148	NETRAPHY Sarl	Industrie Chimie Agricole Sarl	Fumigant	BEXTOXIN 57% FT	Phosphure d'aluminium 57%	FT	Ib	Denrée Stockée	3-4 Comp/t
149	MONFITH Sarl U	MIO Interna tional LTD	Herbicide Total	RONDO 480 SL	Glyphosate 480g/l	SL	III	Toutre mauvaise herbe	3l/ha
150	MONFITH Sarl U	DVA SHANGHAI CHEMICAL Co LTD	Herbicide Total	RONDO 757 SG	Glyphosate 700g/kg	SG	III	Toutre mauvaise herbe	1,5 à 2kg/ha
151	MONFITH Sarl U	MIO Interna tional LTD	Herbicide Selectif	MONFOR G 560 SC	Fluométuron (250g/l) + Glyphosate (60g/l) + Prométryne (250g/l)	SC	III	Coton	3l/ha
152	MONFITH Sarl U	MIO Interna tional LTD	Herbicide Total	RAFAL 2M 700 SG	Glyphosate 700g/kg	SG	III	Toutre mauvaise herbe	1,5 à 2 kg/ha
153	PARIJAT-TOGO	Parijat Industries	Insecticide	FARIMAN 500 EC	Profenofos 500g/l	EC	II	Coton	1,5l/ha
154	PARIJAT-TOGO	Parijat Industries	Insecticide	DELCHLOR 310 EC	Deltaméthrine (10g/l) + Chlorpyrifos (300g/l)	EC	II	Coton	1l/ha
155	PARIJAT-TOGO	Parijat Industries	Insecticide	DANAYA 88 EC	Acétamipride (16g/l) + Cyperméthrine (72g/l)	EC	II	Coton	0,5l/ha
156	PARIJAT-TOGO	Parijat Industries	Insecticide	TELEM 318 EC	Alpha-Cypermethrine (18g/l) + Profenofos (300g/l)	EC	II	Coton	1l/ha
157	FREDO VANOS	SHANGHAI AGROCHINA CHEMICAL	Insecticide	PROLAM FV 630 EC	Lambdacyhalothrine 30g/l + Profenofos 60g/l	EC	II	Coton	0,5l/ha
158	FREDO VANOS	SHANGHAI AGROCHINA CHEMICAL	Insecticide	TITAN FV 720 EC	Profenofos 720g/l	EC	II	Coton	1l/ha
159	FREDO VANOS Sarl	SHANGHAI AGROCHINA CHEMICAL	Insecticide	ATAC FV 40 EC	Deltaméthrine (24g/l) + Acétamipride (16g/l)	EC	II	Coton	0,5l/ha

N°	Société	Firme	Type de produit	Nom Commercial	Matières Actives	Formulation	Classe FAO/OMS	Type de Cultures	Doses
160	FREDO VANOS Sarl	SHANGHAI AGROCHINA CHEMICAL	Insecticide	DELTAPRO FV 620 EC	Deltaméthrine (20g/l) + Profenofos (600g/l)	EC	II	Coton	0,5l/ha
161	WISDOM	Agrohao Co Ltd	Herbicide Total	BONSATE 480 SL	Glyphosate 480g/l	SL	III	mauvaise herbe	3l/ha
162	ANTEOR Sarl	SAVANA	Fongicide	FONGIPRO 82 WG	Cymoxanil (12%) + Oxychlorure de cuivre (70%)	WG	II	Cabosses Cacao	400g/ha
163	MONFITH Sarl U	Shangai Mio Chemical	Fongicide	FONGI Plus 72 WP	Mancozebe (640 g/kg) + Cymoxanil (80g/kg)	WP	III	Maraichage	200g/ha
164	SPROCA Sarl	SSI S/C EASTSUN Chemical	Fongicide	OK MIL 720 WP	Oxyde cuivreux (600g/kg) + Métalaxyl (500g/kg)	WP	II	Cabosses Cacao	200g/ha
165	PARIJAT TOGO	Parijat Pvt Ltd	Insecticide-Fongicide Semences	FOX 45 WS	Imidaclopride (25%) + Thiram (20%)	WS	III	Traitement semences Riz et Maïs	10g/kg semences
166	ANTEOR Sarl	Savana	Insecticide	ABALAM 58 EC	Lambdacyhalothrine (30g:/l) + Abamectine (28g/l)	EC	II	Coton	0,5l/ha
167	FREDO VANOS Sarl	SHANGHAI AGROCHINA CHEMICAL	Fongicide	FONGEX FV PLUS 720 WP	Métalaxyl (120g/kg) + Oxyde de Cuivre (600g/kg)	WP	III	Cacao	400g/ha
168	SPROCA Sarl	EASTSUN Chemical	Herbicide Selectif	HERBEXTRA 720 SL	2,4-D (Sel amine)	SL	II	Riz	1l/ha
169	SPROCA Sarl	SCPA SIVEX Int.	Herbicide Total	HERBISUPER 500 SC	Glyphosate (500g/l)	SC	III	Mauvaises herbes	4l/ha
170	STIEA Sarl	BAYER AG	Insecticide	BELT EXPERT 480 SC	Flubendianide (240g/l) + Thiaclopride (240g/l)	SC	II	Coton	0,1l/ha
171	STIEA Sarl	SHANGHAI E-TONG	Herbicide Total	SUPER TERMINATOR 757 SG	Glyphosate (757g/kg)	SG	II	Toute mauvaise herbe	1kg/l/ha
172	ANTEOR Sarl	SAVANA	Insecticide	INDOXAN 50 EC	Indoxacarbe (50g/l)	EC	III	Coton	0,5l/ha

Annexe 2 : Liste des pesticides interdits au Togo et dans les Etats du CILSS en 2016.

N°	Produits	Mesure	Décision
1	Bromure de méthyle	Interdit	Arrêté n°30/MAEP/SG/DA du 21/09/2004
2	Aldrine	Interdits	Arrêté n°31/MAEP/SG/DA du 21/09/2004
3	Endrine		
4	Dieldrine		
5	DDT et ses dérivés		
6	Mirex		
7	Toxaphène		
8	Hexachloro-cyclohexane		
9	Chlordane		
10	Heptachlore		
11	Endosulfan	Interdits	Comité des Produits Phytopharmaceutiques (CPP-TOGO)
12	Lindane		
13	Acétochlore	Interdits	Interdits dans les Etats du CILSS
14	Atrazine		
15	Carbofuran		
16	Carbosulfan		
17	Fipronil		
18	Hexazinone		
19	Méthamidophos		
20	Monocrotophos		
21	Paraquat		
22	Triazophos		

Annexe 3 : Fiche de demande d'homologation de pesticide au Togo

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX**

**COMITE DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Fiche de demande d'**HOMOLOGATION** des produits
phytopharmaceutiques (dossier en deux exemplaires, un
en version dure et l'autre en version électronique CD)

No	IDENTIFICATION
01	Demande timbrée adressée au Ministre en charge de l'Agriculture.
02	Formulaire de feuillets A, B, C, D normalisés à retirer au SP du CPP et à renseigner : les feuillets A, B, D par le demandeur et le feuillet C, par le centre où le produit a été expérimenté. Désignation du produit.
03	Certificat d'origine de ou des matières actives du produit.
04	Composition de produit.
05	Bulletin d'analyse du produit.
06	Notice technique du produit
07	Certificat d'homologation d'autres pays, du produit, s'il y a
08	Fiche de données de sécurité du produit.
09	Modèle d'étiquette du produit en trois (03) exemplaires.
10	Spécification de l'échantillon et l'emballage du produit.
11	Protocole d'expérimentation, d'un centre de recherche agréé au Togo.
12	Rapport d'expérimentation, d'un centre de recherche agréé au Togo.
13	Attestation d'expérimentation, d'un centre de recherche agréé au Togo.
14	Résumé Toxicologique.
15	Résumé Ecotoxicologique.
16	Résumé comportement dans l'environnement.
17	Résumé Résidus dans la plante.
18	Versement d'un taux de droit fixé à 200.000 frs CFA pour chaque produit.

Annexe 4 : Fiche de demande d'importation de pesticide au Togo

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE LA PROTECTION
DES VEGETAUX**

**COMITE DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Fiche de demande d'Agrément Professionnel pour
IMPORTATEUR, CONDITIONNEUR et DISTRIBUTEUR
de produits phytopharmaceutiques

No	IDENTIFICATION
01	Demande timbrée adressée au Ministre en charge de l'Agriculture
02	Une copie légalisée de la carte unique de création d'entreprise
03	Une attestation d'assurance originale, d'au moins un an
04	Un contrat ferme et original de travail signé avec un Ingénieur agronome disponible et travaillant en temps plein au sein et au service de la société
05	Une copie légalisée du diplôme de l'Ingénieur agronome
06	Un curriculum vitae original et certifié de l'Ingénieur agronome
07	Une liste quantifiée de matériels, d'équipements et d'infrastructures disponibles au sein de la société
08	Versement d'un taux de droit fixé à 500.000 frs CFA

LISTE DE MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS EXIGÉS POUR IMPORTATEUR, CONDITIONNEUR ET DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

No	Types Matériels	Quantité
01	Combinaisons	
02	Gants	
03	Bottes	
04	Lunettes de protection	
05	Masques à gaz	
06	Filtres à gaz	
07	Boite à pharmacie à constituer à l'aide d'un médecin ou d'un pharmacien	
08	Type et nombre d'extincteurs	
09	Magasin	
10	Etagère	
11	Palettes	
12	Moyens de transport disponibles pour la société (véhicule et autre)	
13	Situation géographique du siège de la société	

Réalisé par :
Organisation Pour l'Environnement et le Développement durable (OPED)
08 BP: 80867 Lomé 08, Lomé, TOGO
Tel.: (+228) 90 38 62 04 E-mail : opedtogo@gmail.com



Avec le partenariat

du réseau international d'élimination des polluants (IPEN)
Région Afrique Francophone ; Yaoundé – Cameroun

www.ipen.org

Facebook: IPEN-FA

Twitter: @IPEN_FA

P.O. Box; 2970 Yaoundé

